

Commune de La Flaine sur Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2-2017 Du 1^{er} awil au 30 juin 2017

Le recueil des actes administratifs rassemble <u>les actes réglementaires</u> (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est trimestrielle.

Concrètement, ce sont :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;
- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales).
- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Sommaire

Partie I

Délibérations adoptées par le Conseil municipal

AFFAIRES FONCIERES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017		Cession de la parcelle communale BP n° 279 située rue Joseph Rousse	7

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017	N° VIII-5-2017	Désignation du concessionnaire d'aménagement de la ZAC « Extension du centre-bourg » et approbation du traité de concession	8

ENFANCE - JEUNESSE

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES	N° X-5-2017	Entente pour l'expérimentation d'un accueil « Ados » mutualisé	9
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017	N° XI-5-2017	Insertion du projet éducatif de la commune dans le projet de PEDT intercommunal de Pornic Agglo Pays de Retz	11

FINANCES

Conseil Municipal	Conseil Municipal Délibérations Libellés		Page
	N° I-5a-2017	Vote du compte administratif 2016 Budget principal	12
	N° I-5b-2017	Vote du compte administratif 2016 Budget annexes « Cellules commerciales »	13
	N° I-5c-2017	Vote du compte administratif 2016 Budget annexes « Panneaux photovoltaïques »	14
EXTRAIT DU REGISTRE DES	N° I-5d-2017	Vote du compte administratif 2016 Budget annexes « Ports »	16
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017	N° I-5e-2017	Vote du compte administratif 2016 Budget annexes « Zones artisanales »	17
MONICIPAL DO 20 JOIN 2017	N° II-5a-2017	Approbation du compte de gestion 2016 Budget principal	18
	N° II-5b-2017	Approbation du compte de gestion 2016 Budget annexe « Cellules commerciales »	19
	N° II-5c-2017	Approbation du compte de gestion 2016 Budget annexe « Panneaux photovoltaïques »	20
	N° II-5d-2017	Approbation du compte de gestion 2016 Budget annexe « Ports »	21

FINANCES (suite)

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
	N° II-5e-2017	Approbation du compte de gestion 2016 Budget annexe « zones artisanales »	22
	N° III-5-2017	Affectation du résultat du compte administratif principal	23
EXTRAIT DU REGISTRE DES	N° IV-5-2017	Subventions aux associations	24
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017	N° V-5-2017	Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Notre Dame »	25
	N° VI-5-2017	Tarification du mini-camp 2017 de l'accueil de loisirs	26
	N° VII-5-2016	Contractualisation d'un emprunt = Travaux de la médiathèque	27

PERSONNEL

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES	N° Ia-4-2017	Modification du tableau des effectifs : Avancement de grade	29
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2017	N° Ib-4-2017	Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste de Gardien brigadier de Police municipale	30

Partie II Décisions du Maire par délégation

Conseil Municipal	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2017	N°DDM01-4-2017 : Liste des achats de matériels depuis le dernier conseil municipal - Dépenses d'investissement	31
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017	N° DDM01-5-2017 : Liste des achats de matériels depuis le dernier conseil municipal - Dépenses d'investissement	34

Partie III

Arrêtés du Maire

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 30/2017	Arrêté municipal permanent portant restriction de circulation sur le chemin douanier bordant le littoral de la Prée à La Tara	30/06/2017	36
PM 48/2017	Travaux de raccordement aéro-souterrain ENEDIS avec 22 mètres de terrassement – 14 route de la Prée	6/04/2017	37
PM 49/2017	Travaux d'abattage de sapins – Route de la Fertais	11/04/2017	38

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 50/2017	Autorisation de stationnement pour un camion de déménagement – 40 rue Pasteur	19/04/2017	39
PM 51/2017	Alimentation électrique – viabilisation de voie – 26bis rue de Mouton	21/04/2017	40
PM 52/2017	Pose de protection de chantier pour Enedis – allée des quatre vents	21/04/2017	41
PM 53/2017	Pose de protection de chantier – boulevard de l'Océan	21/04/2017	42
PM 54/2017	Travaux de raccordment aéro-souterrain ENEDIS avec 11 mètres de terrassement – 49 boulevard de la Tara	21/04/2017	43
PM 55/2017	Remplacement de poteaux téléphoniques pour le compte de Orange – Route de la Fertais. Réf : COB-POR-44	21/04/2017	44
PM 56/2017	Autorisation d'ouverture d'une micro-crèche « 1 rue du Pré marin	26/04/2017	45
PM 57/2017	Demande d'occupation du domaine public – 12 rue Joseph Rousse (Pose d'un échafaudage)	26/04/2017	46
PM 58/2017	Demande d'occupation du domaine public – 1 Place Ladmirault (pose d'un échafaudage)	28/04/2017	47
PM 59/2017	Vide bibliothèque organisé par l'association « Le Club de lecture de La Plaine sur Mer »	05/05/2017	48
PM 60/2017	Vide-grenier organisé par l'Amicale du Personnel de la commune de La Plaine sur mer	05/05/2017	49
PM 61/2017	Travaux d'adduction télécom ORANGE en souterrain – Chemin de la Gare	05/05/2017	50
PM 62/2017	Travaux de raccordement souterrains ENEDIS avec 4,5 mètres de terrassement – 13 bis allée Alphonse Convenant	05/05/2017	51
PM 63/2017	Répartition sur le territoire communal des places réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite	10/05/2017	52
PM 64/2017	Travaux AEP – Chemin de la Vallée	16/05/2017	54
PM 65/2017	Travaux d'aménagement d'une piste cyclable – Chemin des Gateburières	16/05/2017	55
PM 66/2017	Travaux d'aménagement d'une piste cyclable – Boulevard des Nations-Unies	16/05/2017	56
PM 67/2017	Création d'un emplacement matérialisé réservé aux véhicules de secours	17/05/2017	57
PM 68/2017	Autorisation de stationnement pour un camion de déménagement – 29 boulevard de l'Océan	24/05/2017	58
PM 69/2017	Réalisation d'un branchement ENEDIS – 16 rue de Gravette	24/05/2017	59
PM 70/2017	Vide-grenier organisé par le Comité associatif La plaine Préfailles (CAPP Foot) le dimanche 4 juin	26/05/2017	60
PM 71/2017	Opposition au transfert de la police spéciale des gens du voyage au Président de l'EPCI	29/05/2017	61
PM 72/2017	Renforcement réseaux électriques HTA – rue de la Govogne, rue du Liavard, rue de la Lucette	26/05/2017	62
PM 73/2017	Renforcement réseaux électriques HTA – boulevard de Gaulle, rue Louis Bourmeau, rue Jean Moulin	26/05/2017	63
PM 74/2017	Renforcement réseaux électriques HTA – rue du Lock	26/05/2017	64
PM 75/2017	Renforcement réseaux électriques HTA – rue des Ajoncs, rue des Filets, impasse des Primevères, impasse des Jonquilles, rue du Corticholet	26/05/2017	65
PM 76/2017	Renforcement réseaux électriques HTA – rue de la Libération	26/05/2017	66
PM 77/2017	Renforcement réseaux électriques HTA – La basse Treille, chemin de la Fontaine, route de la Gobtrie et route de la Maison Briand	26/05/2017	67
PM 78/2017	Renforcement réseaux électriques HTA – chemin des Peupliers, rue de la Croix Bouteau.	30/05/2017	68
PM 79/2017	Vide-grenier organisé par l'association « Connaissances du Pays de Retz »	29/05/2017	69
PM 80/2017	Interdiction de pêche de loisir et de baignade sur le site de Joalland	02/06/2017	70
PM 80bis/2017	Réalisation d'un branchement ENEDIS – 19 rue des Préfaudières	01/06/2017	71
PM 81/2017	Manifestations festives du vendredi 14 juillet 2017	06/06/2017	72
PM 82/2017	Demande d'occupation du domaine public – 20 rue Léon Fourneau	06/06/2017	74

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 83/2017	Raccordement des réseaux EU et EP sur le domaine public –Chemin de Grimaud	06/06/2017	75
PM 84/2017	Réouverture de la baignade et de la pêche de loiris sur le site de Joalland	08/06/2017	76
PM 85/2017	Organisation d'une animation sportive « Girls Run Summer Tour 2017 »	08/06/2017	77
PM 86/2017	Travaux de génie civil ORANGE – 7 rue de Gravette	08/06/2017	78
PM 87/2017	Travaux de génie civil ORANGE – 36 rue de la Livération	08/06/2017	79
PM 88/2017	Alimentation électrique et téléphonique – 74 rue de Joalland	08/06/2017	80
PM 89/2017	Fête de l'école privée, ballade en »rosalie »	25/06/2017	81
PM 90/2017	Animation festive de fin d'année scolaire de l'école publique	15/06/2017	82
PM 91/2017	Sardinades organisées par l'Association des Plaisanciers de la Plaine-sur-Mer	15/06/2017	83
PM 92/2017	Apéritif gratuit pour les usagers du Port de Gravette et de l'abri du Cormier organisé par l'Association des Plaisanciers de la Plaine-sur-mer	15/06/2017	84
PM 93/2017	Réfection de chaussée – rue de la Mazure, rue de la Bernardrie, chemin de la Noitrie, rue du Moulin Tillac et rue du Pignaud	22/06/2017	85
PM 94/2017	Fëte De la Moule du samedi 5 août 2017 – Parking de Port Giraud	22/06/2017	86
PM 95/2017	Réglementation de la circulation et du stationnement à Port Giraud – Fête de la moule du samedi 5 août 2017	22/06/2017	87
PM 96/2017	Réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Fontaine à l'occasion de la FETE DE LA MOULE du SAMEDI 05 AOUT 2017	29/06/2017	88
PM 97/2017	Organisation et réglementation de la sécurité des usagers de la pratique de la baignade et des activités nautiques dans les eaux maritimes dans la bande littorale des 300 mètres	29/06/2017	89
PM 99/2017	Aménagement d'accès et réalisation d'ouvrages divers – chemin de Grimaud	29/06/2017	94

Partie I

Délibérations du Conseil municipal

AFFAIRES FONCIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

Délibération N° IX-5-2016

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, , Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, , Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, , Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, , Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU qui a donné pourvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à isabelle GERAY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÊDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 24avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 20 Pouvoirs: 5 Votants: 25 Majorité absolue: 13

OBJET: Cession de la parcelle communale BP n° 279 située rue Joseph Rousse

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition d'achat du 23 octobre 2015 de la parcelle de terrain cadastrée section BP n°279, située rue Joseph Rousse, d'une superficie de 35 m², par courrier de Maître SCHREIBER, notaire de Monsieur ALTEWEI Fabien et Madame RAMAHEFARISON Ida, propriétaires de la parcelle BP n°280 voisine,

Vu l'accord amiable trouvé entre la commune et Monsieur ALTEWEI Fabien et Madame RAMAHEFARISON Ida, pour la cession de ladite parcelle communale au prix global de 1050 € (soit 30 € /m2),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la cession de la parcelle communale cadastrée section BP n°279 à Monsieur ALTEWEI Fabien et Madame RAMAHEFARISON Ida, moyennant un prix global de 1 050 €,
- autorise le maire à signer tous les actes liés au transfert de propriété,
- indique que les frais afférents au transfert de propriété de la parcelle seront à la charge de Monsieur ALTEWEI Fabien et Madame RAMAHEFARISON Ida.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2017 et de la publication le 3 juillet 2017.



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

Délibération N° VIII-5-2016

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, , Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, , Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, , Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, , Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU qui a donné pourvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à isabelle GERAY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÊDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 24avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 20 Pouvoirs: 5 Votants: 25 Majorité absolue: 13

OBJET : Désignation d'un aménageur pour la ZAC « Extension du centre-bourg » et Approbation du traité de concession

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 25 avril 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC dénommée « Extension du Centre-Bourg » et décidant de lancer la procédure de consultation en vue de désigner un concessionnaire d'aménagement,

Vu les avis de la Commission Aménagement en date du 12 décembre 2016, 16 janvier 2017 et 13 mars 2017,

Vu le projet de traité de concession ci-joint et ses annexes,

Vu les critères de choix du concessionnaire d'aménagement mentionnés dans l'avis de publicité et le règlement de consultation à savoir :

L'aptitude à conduire l'opération d'aménagement appréciée au regard de la méthodologie proposée,

La capacité financière,

La capacité technique,

La cohérence de la proposition financière intégrant la rémunération (ou la marge) de l'aménageur.

<u>Intervention de Séverine MARCHAND</u>: Séverine MARCHAND souligne l'enjeu de la décision soumise au conseil municipal « c'est une date importante, ce n'est pas un lotissement, c'est l'extension du centre bourg, un engagement sur 15 ans ». Séverine MARCHAND rappelle le déroulement de la procédure, le travail de la commission « Aménagement » pour préparer les entretiens. Le questionnaire, la formation du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, qui ont concouru à la définition du projet de ZAC.

Le choix du concessionnaire n'a fait l'objet d'aucun a priori. Parmi les 6 candidats, certains étaient plutôt lotisseurs, d'autres aménageurs.

Lors de la première audition, 2 candidats se sont distingués. LAD SELA s'est présentée avec une équipe sérieuse de 6 personnes. Une deuxième audition a permis de confirmé la qualité de la candidature. LAD SELA s'est montrée très à l'écoute de la commune. Des retours positifs ont été recueillis auprès d'autres collectivités, elles travaillent dans un climat de confiance

avec LAD SELA. toutefois, la commune sera vigilante, elle doit rester maître de l'opération. « C'est nous qui allons faire vivre le traité, on maîtrise l'ensemble du traité ».

Le prochain choix important sera celui de l'architecte urbaniste.

Séverine MARCHAND remercie Flora LORET pour le gros travail accompli « il fallait s'emparer du dossier ».

Jean GERARD : « la SELA restera-t-elle présente dans 13 ans ?

Michel BAHUAUD répond qu'une réorganisation de la SEM est possible, mais pas une disparition. Cette inquiétude peut se retrouver chez d'autres aménageurs. Actuellement LAD SELA se développe.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

de désigner comme concessionnaire de la ZAC « Extension du centre-bourg », la société Loire Atlantique Développement-SELA, Société anonyme d'économie mixte locale au capital de 13 357 864,71 € inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le n° B 860 800 077, dont le siège social est situé 2 boulevard de l'Estuaire-CS 66207- à NANTES [44262], représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Olivier BESSIN agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 23 mai 2016,

d'approuver les termes du traité de concession et ses annexes n° 1 à 6 notamment l'annexe n° 3 relative au bilan financier prévisionnel d'un montant de 13 351 000 € HT,

d'autoriser monsieur le Maire à signer le traité de concession et ses annexes et à accomplir toutes formalités y afférentes.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2017 et de la publication le 3 juillet 2017.



ENFANCE JEUNESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

Délibération N°X-5-2016

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le 19juin deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 20 Pouvoirs: 5 Votants: 25 Majorité absolue: 13

OBJET : Entente pour l'expérimentation d'un accueil Ados mutualisé

Vu la loi du 8 avril 1884, relative à la création des ententes entre communes,

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'entente entre les communes de la Plaine sur Mer, Préfailles et St Michel Chef Chef pour étudier la mise en commun de l'accueil des adolescents.

Il est proposé au Conseil municipal:

- de constituer une entente pour étudier la mise en commun entre les communes de la Plaine sur Mer, Préfailles et St Michel Chef d'un accueil « ANIMADOS » destiné aux adolescents de 11 à 15 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour un test sur la période de septembre à décembre 2017,
- d'approuver les tarifs de ce service « ANIMADOS », tels qu'ils figurent ci-dessous :

Tarifs 2017 STRUCTURE ANIMADOS	
Tranches de QF	Tarif journalier
0 à 399 €	3,80€
400 à 799 €	4,28€
800 à 1199 €	4,82 €
1200 à 1599 €	5,36€
1600 € et plus	5,90€

Participation	familles pour les	
activités payantes		
Karting	10,00€	
Mini-Golf	2,50 €	
Char à voile	8,00€	
Catamaran	10,00€	
Bowling	8,50 €	
Accrobranche	12,00 €	
Les Naudières	11,50€	
Body-Board - Kayak	10,00€	
Cinema	3,00 €	
Equitation	10,00€	
Soirée restaurant	10,50 €	
Océanile 15,00 €		
Soirée Pizza 7,00 €		
Laser Game	14,00 €	
Sortie à Nantes	14,00€	

- d'approuver le financement prévisionnel du service, imputable au budget principal de nommer les trois membres de la conférence avec les élus représentant les conseils municipaux des deux autres communes de l'entente.

<u>Question</u>: Caroline GARNIER-RIALLAND: « des familles s'interrogent sur les sommes versées à la mairie pour l'adhésion, alors que le service est interrompu ».

Danièle VINCENT répond que l'adhésion pour la période test mutualisée doit être faite à Saint-Michel Chef Chef. Des remboursements de cartes ont été sollicités, par contre les adhésions annuelles ne font pas l'objet de remboursement. (Les familles peuvent se renseigner en mairie).

Stéphane ANDRE s'étonne que les quotients familiaux de l'Animados soient différents de ceux de l'ALSH.

Réponse : Les tarifs « Animados » sont ceux de la commune de Saint-Michel Chef Chef.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de constituer une entente pour étudier la mise en commun entre les communes de la Plaine sur Mer, Préfailles et Saint-Michel Chef d'un accueil « ANIMADOS » destiné aux adolescents de 11 à 15 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour un test sur la période de septembre à décembre 2017,
- d'approuver les tarifs de ce service « ANIMADOS », proposé et le financement prévisionnel du service, imputable au budget principal,
- de nommer :

Mme Danièle VINCENT

M. Ollivier LERAY

M. Daniel BENARD

membres de la conférence avec les élus représentant les conseils municipaux des deux autres communes de l'entente.

Toute décision juridique se traduira par une convention entre les trois communes qui nécessitera l'accord unanime des trois conseils municipaux.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2017 et de la publication le 3 juillet 2017.



Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour du conseil municipal. Il s'agit de se prononcer sur l'insertion du projet éducatif de la commune dans le projet de PEDT intercommunal de Pornic Agglo Pays de Retz. Le dépôt du dossier par la communauté d'agglomération revêt un caractère d'urgence, il doit être accompli avant le 1er septembre 2017, en raison de l'échéance de plusieurs PEDT fin 2017.

Le conseil municipal accepte de compléter l'ordre du jour, conformément à la demande de Monsieur le Maire.

Délibération N°XI-5-2016

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le 19juin deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 20 Pouvoirs: 5 Votants: 25 Majorité absolue: 13

OBJET : Insertion du projet éducatif de la commune dans le projet de PEDT intercommunal de

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Pornic Agglo Pays de Retz

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 approuvant le Projet Educatif Local,

Vu le projet éducatif de territoire (PEdT) approuvé par délibération du conseil municipal du 11 mai 2015,

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération de Pornic d'inclure le PEDT communal dans son Projet Educatif Territorial,

Considérant l'intérêt général que représente cette démarche,

Entendu l'exposé de Madame Danièle VINCENT, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide :

Le dépôt d'un Projet Educatif Territorial à l'échelle de Pornic Agglo Pays de Retz dans lequel les actions éducatives de la commune seront détaillées.

L'insertion des actions éducatives de la commune dans ce PEdT intercommunal, permettra à la commune de solliciter les fonds de soutien à partir de septembre 2017.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2017 et de la publication le 3 juillet 2017.



FINANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

Délibération N°I-5a-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le 19juin deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

<u>Secrétaire de séance</u> : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 20 Pouvoirs: 5 Votants: 25 Majorité absolue: 13

OBJET: Vote du compte administratif 2016 Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 7 juin 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1ère adjointe, après en avoir délibéré, décide :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde
Section de	Résultat propre de l'exercice	5 263 412,09 €	5 768 667,05 €	505 254,96 €
fonctionnement	Solde antérieur reporté (002)	0,00€	0,00€	0,00€
	Excédent ou déficit global			505 254,96 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	1 355 999,59 €	2 816 926,63 €	1 460 927,04 €
	Solde antérieur reporté (001)	0,00€	274 362,36 €	274 362,36 €
	Solde d'exécution positif ou			1 735 289,40 €
	négatif			
Restes à réaliser au 31	Investissement	2 031 008,00 €	302 692,00 €	1 728 316,00 €
décembre 2016				
Résultats cumulés (y comp	ris RAR)			512 228.36 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2017 et de la publication le 3 juillet 2017.



Délibération N°I-5b-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le 19juin deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 20 Pouvoirs: 5 Votants: 25 Majorité absolue: 13

OBJET: Vote du compte administratif 2016 Budget annexe « Cellules commerciales »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 7 juin 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, décide :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Cellules Commerciales »		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Résultat propre de l'exercice	121 005.34 €	88 438.38 €	-32 566,96 €
	Solde antérieur reporté (002)			32 566.96 €
	Excédent ou déficit global			0.00€
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	50 000.00 €	100 000,00 €	50 000,00 €
	Solde antérieur reporté (001)			-50 000,00 €
	Solde d'exécution positif ou			0,00€
	négatif			
Restes à réaliser au 31	Investissement	0,00€	0,00€	0,00€
décembre 2016				
Résultats cumulés (y comp	oris RAR)			0.00€

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- De reporter les résultats de clôture sur le budget suivant compte 002 en exploitation et compte 001 en investissement.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2017 et de la publication le 3 juillet 2017.



Délibération N°I-5c-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le 19juin deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 20 Pouvoirs: 5 Votants: 25 Majorité absolue: 13

OBJET: Vote du compte administratif 2016 Budget annexe « Panneaux photovoltaïques »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 7 juin 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1^{ere} adjointe, après en avoir délibéré, décide :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Panneaux Photovoltaïques »		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat propre de l'exercice	7 587,36 €	7 587,36 €	0,00€
d'exploitation	Solde antérieur reporté (002)			0,00€
	Excédent ou déficit global			0,00€
Section	Résultat propre de l'exercice	4 791.50 €	4 791,50 €	0,00€
d'investissement	Solde antérieur reporté (001)			0,00€
	Solde d'exécution positif ou			0,00€
	négatif			
Restes à réaliser au	Investissement	0,00€	0,00€	0,00€
31 décembre 2016				
Résultats cumulés (y c	compris RAR)			0,00€

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2017 et de la publication le 3 juillet 2017.



Délibération N°I-5d-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le 19juin deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 20 Pouvoirs: 5 Votants: 25 Majorité absolue: 13

OBJET: Vote du compte administratif 2016 Budget annexe « Ports »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 7 juin 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1ère adjointe, après en avoir délibéré, décide :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Ports »		Dépenses	Recettes	Solde
Section	Résultat propre de l'exercice	494 932,79 €	490 185,88 €	-4 746,91 €
d'exploitation	Solde antérieur reporté (002)			4 747,51 €
	Excédent ou déficit global			0.60€
Section	Résultat propre de l'exercice	190 967,06 €	229 201,56 €	38 234,50 €
d'investissement	Solde antérieur reporté (001)			88 772,65 €
	Solde d'exécution positif ou			127 007,15 €
	négatif			
Restes à réaliser au	Investissement	83 528,00 €	0,00 €	-83 528,00 €
31 décembre 2016				
Résultats cumulés (y co	ompris RAR)			43 479,75 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- De reporter les résultats de clôture sur l'exercice suivant compte 002 en exploitation et compte 001 en investissement.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2017 et de la publication le 3 juillet 2017.



Délibération N°I-5e-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le 19juin deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 20 Pouvoirs: 5 Votants: 25 Majorité absolue: 13

OBJET: Vote du compte administratif 2016 Budget annexe « Zones artisanales »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le comptable public,

Vu l'avis de la commission des Finances du 7 juin 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU 1ère adjointe, après en avoir délibéré, décide :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Zones Artisanales »		Dépenses	Recettes	Solde
Section de	Résultat propre de l'exercice	581 826,77 €	502 017,87 €	-79 808.90€
fonctionnement	Solde antérieur reporté (002)		232 014,58 €	232 014,58 €
	Excédent ou déficit global			152 205,68 €
Section	Résultat propre de l'exercice	437 879,87 €	581 346,49 €	143 466,62 €
d'investissement	Solde antérieur reporté (001)			-413 399,87 €
	Solde d'exécution positif ou			-269 933,25 €
	négatif			
Restes à réaliser au 31	Investissement	0,00€	0,00€	0,00€
décembre 2016				
Résultats cumulés (y co	mpris RAR)			-117 727,57 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- De reporter les résultats de clôture sur le budget suivant compte 002 en fonctionnement et compte 001 en investissement.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2017 et de la publication le 3 juillet 2017.



Délibération N°II-5a-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le 19juin deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

<u>Secrétaire de séance</u> : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 20 Pouvoirs: 5 Votants: 25 Majorité absolue: 13

OBJET: Approbation du compte de gestion 2016 Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2016 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission des Finances du 7 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'arrêter le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2017 et de la publication le 3 juillet 2017.



Délibération N°II-5b-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le 19juin deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 20 Pouvoirs: 5 Votants: 25 Majorité absolue: 13

OBJET: Approbation du compte de gestion 2016 Budget annexe « Cellules commerciales »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2016 lors de la même séance.

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission des Finances du 7 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'arrêter le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2017 et de la publication le 3 juillet 2017.



Délibération N°II-5c-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le 19juin deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 20 Pouvoirs: 5 Votants: 25 Majorité absolue: 13

OBJET: Approbation du compte de gestion 2016 Budget annexe « Panneaux photovoltaïques »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser, Considérant l'approbation du compte administratif 2016 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission des Finances du 7 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'arrêter le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2017 et de la publication le 3 juillet 2017.



Délibération N°II-5d-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le 19juin deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 20 Pouvoirs: 5 Votants: 25 Majorité absolue: 13

OBJET: Approbation du compte de gestion 2016 Budget annexe « Ports »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser, Considérant l'approbation du compte administratif 2016 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission des Finances du 7 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'arrêter le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2017 et de la publication le 3 juillet 2017.



Délibération N°II-5e-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le 19juin deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

<u>Secrétaire de séance</u> : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 20 Pouvoirs: 5 Votants: 25 Majorité absolue: 13

OBJET: Approbation du compte de gestion 2016 Budget annexe « Zones artisanales »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2016 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission des Finances du 7 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'arrêter le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2017 et de la publication le 3 juillet 2017.



Délibération N°III-5-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le 19juin deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 20 Pouvoirs: 5 Votants: 25 Majorité absolue: 13

OBJET: Approbation Affectation du résultat du compte administratif principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2016 comportait un virement d'un montant de 154 904 €, (comptes 023 et 021).

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

Un excédent de fonctionnement d'un montant de 505 254.96 €,

Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de 1 735 289.40 €,

Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement entrainant un besoin de financement de 1 728 316 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour décide d''affecter au budget de l'exercice 2017 l'excédent de fonctionnement de 505 254.96 €, comme suit :

Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 505 254.96 €.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2017 et de la publication le 3 juillet 2017.



Délibération N°IV-5-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le 19juin deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

<u>Secrétaire de séance</u> : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 20 Pouvoirs: 5 Votants: 25 Majorité absolue: 13

OBJET: Subventions aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la demande de subvention formulée par le Réveil Plainais, Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 7 juin 2017, Considérant les crédits prévus au budget principal 2017,

Débat :

Caroline GARNIER-RIALLAND s'étonne d'avoir cette demande aujourd'hui. « On passe commande quand on est sûr de pouvoir acheter, si on ne verse pas, il manquera 2500 € pour acheter les tenues. Les efforts de restriction des budgets encouragent plutôt de soutenir les associations d'aide à la personne que les associations de loisirs.

Michel BAHUAUD indique Le Réveil Plainais n'a pas de problème de solvabilité. Des très grosses manifestations sont organisées pour financer l'association, elle s'investit énormément. Des provisions couvrent les risques en cas déficit sur des évènements importants. Ce fut le cas à 2 reprises, sans bénéficier de subvention exceptionnelle.

Ludovic LE GOFF « je comprends une demande de subvention en cas d'aléas sur une manifestation, mais j'ai un peu de mal sur la tenue, le foot, le tennis ou le théâtre pourraient demander la même chose ».

Annie FORTINEAU rappelle que le Réveil Plainais est présent sur toutes les manifestations patriotiques. La commission des Finances s'est prononcée pour un étalement du versement de la subvention exceptionnelle sur 3 année.

Pour René BERTHE, 3 ou 4 associations contribuent à l'image de marque de La Plaine-sur-Mer, Jacky VINET pense également qu'un effort peut être fait, le Réveil Plainais représente La Plaine, cependant « On n'a pas été mis au courant du changement des tenues ».

Séverine MARCHAND place le débat sur un plan plus général en proposant de réfléchir à une autre politique de subvention distinguant le fonctionnement et les investissements.

Caroline GARNIER-RIALLAND évoque le cas des sportifs qui remportent des titres.

Annie FORTINEAU et Danièle VINCENT rappellent que des sportifs ont déjà été financés.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire et Monsieur Bruno MARCANDELLA, membres du Réveil Plainais, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal vote la subvention suivante :

<u>Le Réveil Plainais</u>: subvention exceptionnelle $2\,500\,$ € pour le renouvellement de ses tenues, répartie sur 3 ans (900 € en 2017, $800\,$ € en 2018 et $800\,$ € en 2019).

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2017. Le conseil municipal s'engage à inscrire les crédits nécessaires sur les exercices 2018 et 2019.

Adopté par 20 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2017 et de la publication le 3 juillet 2017.



Délibération N°V-5-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le 19juin deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 20 Pouvoirs: 5 Votants: 25 Majorité absolue: 13

OBJET: Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame

Vu le contrat d'association conclu le 30 octobre 2006 entre l'Etat et l'école privée Notre Dame,

Vu l'article 12 du contrat d'association qui stipule que : « la commune de La Plaine sur Mer, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960, pour les élèves domiciliés sur son territoire »,

Vu l'article 442-5 du Code de l'Education qui énonce que : « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,

Considérant les documents comptables remis par l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) pour l'année scolaire 2015-2016.

Considérant le coût moyen d'un élève de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2015/2016,

Considérant les termes de la convention approuvée par le Conseil municipal le 30 octobre 2006 portant sur les modalités d'exécution des obligations de la commune et de l'OGEC,

Considérant l'avis de la commission de finances réunie le 7 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Fixe la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2016-2017 à 837.18 € par élève domicilié sur la commune.

Autorise Monsieur le Maire à verser les acomptes trimestriels de l'année scolaire 2017-2018 sur la base du montant de participation arrêté par le conseil municipal pour l'année en cours. Une régularisation interviendra en fin d'exercice au regard des résultats comptables de l'OGEC.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2017 et de la publication le 3 juillet 2017.



Délibération N°VI-5-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le 19juin deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 20 Pouvoirs: 5 Votants: 25 Majorité absolue: 13

OBJET: Tarification du mini-camp 2017 de l'accueil de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets prévisionnels des séjours programmés au cours de l'été 2017,

Vu la proposition de la commission des finances du 7 juin 2017,

Considérant l'intérêt de diversifier les offres d'activités à l'Accueil de Loisirs et d'en assurer le financement,

Entendu l'exposé de Madame Danièle VINCENT, adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse, Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

approuve le budget prévisionnel du séjour organisé à La Péquinière (La Boissière du Doré) par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, du 24 au 28 juillet 2017, pour les enfants de 6 à 10 ans. approuve les tarifs de ce séjour, établis comme suit :

TARIFS MINI-CAMP 2017 – LA PEQUINIERE – LA BOISSIERE DU DORE.

	Enfants plainais	Enfants domiciliés hors commune
Quotient Familial	Tarif	Tarif
0 - 450	140,00 €	182,00 €
451 - 599	159,60 €	207,48 €
600 - 749	179,20 €	232,96 €
750 - 999	198,80 €	258,44 €
1000 - 1499	218,40 €	283,92 €
1500 +	238,00 €	309,40 €

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2017 et de la publication le 3 juillet 2017.



Délibération N°VII-5-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le 19juin deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Meggie DIAIS qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

<u>Secrétaire de séance</u> : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice: 27 Présents: 20 Pouvoirs: 5 Votants: 25 Majorité absolue: 13

OBJET : Contractualisation d'un emprunt - Travaux de la médiathèque

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins de financement résultant des travaux de construction de la Médiathèque Joseph ROUSSE,

Considérant l'avis de la commission « Finances » réunie le 7 juin 2017,

Considérant les offres de prêts des organismes bancaires,

Entendu l'exposé du maire,

<u>Débat</u>: Thérèse COUËDEL: « s'étonne toujours que l'emprunt soit contracté alors que les travaux sont terminés » Michel BAHUAUD explique que la trésorerie de la commune permet de différer les emprunts, mais ils sont nécessaires à l'équilibre du budget. Parfois on peut les réduire, voire de les supprimer.». Michel BAHUAUD ajoute qu'il comprend la remarque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1

Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès du Crédit Mutuel, domicilié 46 rue du Port Boyer 44326 Nantes Cedex 3, un emprunt d'un montant de 193 000 €, destiné au financement des travaux de construction de la Médiathèque Joseph Rousse.

Le remboursement de l'emprunt comporte les caractéristiques suivantes :

Montant : 193 000 € Durée : 15 ans Dont différé : néant.

Taux fixe: 1,15 % (base de calcul des intérêts annuels: 365 jours)

Amortissement : constant du capital

Périodicité : trimestrielle Frais de dossier : 150 €

Versement des fonds : dans les 5 mois suivant la signature du contrat.

Article 2

Ce prêt sera contracté aux conditions énoncées dans le contrat. Les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effectif des fonds.

La commune de La Plaine sur Mer s'engage, pendant toute la durée du prêt, à honorer le paiement des annuités.

Article 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat du prêteur.

Le conseil municipal s'engage à inscrire au budget principal les crédits correspondant aux annuités de l'emprunt précité.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 3 juillet 2017 et de la publication le 3 juillet 2017.



PERSONNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2017

Délibération N° I-4-2017 : la-4-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre avril à vingt heures trente le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Stéphane ANDRÉ qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD.

Etaient absents

Jacky VINET, Bruno MARCANDELLA, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

OBJET: Modification du tableau des effectifs: Avancement de grade

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois en date du 14 novembre 2016,

Considérant la nécessité de :

Supprimer un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et créer un poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet en raison d'un avancement de grade suite à l'obtention d'un examen professionnel au titre de l'année 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le tableau des emplois comportant :

La suppression d'un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Le tableau des effectifs ainsi proposé prendra effet à compter du 1^{er} mai 2017

S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 mai 2017 et de la publication le 2 mai 2017.



Délibération N° I-4-2017 : Ib-4-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre avril à vingt heures trente le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints. Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Stéphane ANDRÉ qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD.

Etaient absents

Jacky VINET, Bruno MARCANDELLA, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste de Gardien-brigadier de Police municipale

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer l'ensemble des missions de police municipale, et notamment de veiller à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,

Considérant que la création d'un poste d'agent de police municipale contribuera à une meilleure efficacité du service,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 14 novembre 2016,

Débat :

Maryse MOINEREAU demande s'il y aura une incidence sur le salaire.

Isabelle LERAY demande s'il s'agit d'un agent saisonnier.

Michel BAHUAUD répond qu'il y aura une incidence sur le salaire. L'agent concerné, lauréat du concours de gardien-brigadier de police, exerce depuis trois ans en tant qu'agent de surveillance de la voie publique et remplit ses missions remarquablement.

Patrick FEVRE précise qu'une formation de 6 mois devra être effectuée après la nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant à cet emploi

Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} juin 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 2 mai 2017 et de la publication le 2 mai 2017.



Partie II

Décisions du Maire par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N°DDM01-04-2017

<u>Objet</u>: <u>LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 - 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2016,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : compte tenu des prévisions budgétaires et des restes à réaliser 2016, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2111 : Terrains nus	Achat parcelle rue du ruisseau -	4 493,26 €
	poumon vert	
2135 - Installations générales,	Installation d'un système anti intrusion	5 830,08 €
agencements, aménagements des	à l'école publique	
constructions		
Article 2183 : Matériel de bureau et	Achat de 4 ordinateurs portables pour	1 916,00 €
informatique	écoles	
Article 2188 : Autres Matériels	Modules motricité	1 139,50 €

BUDGET PRINCIPAL

Engagement – dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2041512 : Subvention d'équipement Groupement de Collectivités (Versée au SYDELA) Bâtiments et installations	Rénovation EP rue des Lilas	10 507,00 €
Article 2152 : Installations de voirie	10 potelets à mémoire de forme pour remplacement barrières accidentées dans centre bourg	2 094,00 €
	Barrières AREA pour sortie école privée rue Joseph Rousse	3 516,00 €
	4 barrières pour passage piétons sortie restaurant scolaire	1 710,00 €
	Support métalliques présentoir pour banderole associations	5 263,20 €
Article 21578 : Autres matériel et outillage de voirie		906,00 €
	10 poubelles pour plage de la Tara	6 226,20 €
Article 2158 : Autres installation, matériel et outillage de voirie	Clefs à pipe débouchées suite vol - service salle	216,60 €
	Découpeuse Sthil TS420	1 074,00 €
	Taille Haie Sthil	359,00 €
	Tondeuse thermique viking tractée	625,00 €
	Balayeuse Rabaud	3 600,00 €
	Tailleuse de haie double coupe	615,00 €

	2 Souffleurs à dos	997,99 €
	Nettoyeur haute pression	2 850,00 €
	2 débroussailleuses VS256KTU26 - espaces verts	720,00 €
	Complément matériel électrique pour festivités - service salles	2 106,83 €
Article 2312 : Constructions en cours : terrains	Mise en place de brise vents sur les terrains de tennis extérieurs	5 366,00 €
Article 2313 : Constructions	Diagnostic amiante - Travaux Tilleul - futur bureau police municipale	561,00 €
	Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux d'amélioration thermique des locaux de la mairie et réaménagement du logement des tilleuls en local pour la police municipale	2 016,00 €
	Mission contrôle technique – travaux réaménagement des locaux de l'ancienne bibliothèque et de l'office de tourisme en salle d'exposition et CCAS	3 852,00 €
Article 2315 : Immobilisation en cours : installation techniques, matériels et outillages	mise en conformité éclairage public (suite étude SYDELA)	24 036,00 €

<u>Article 2</u>: De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire, Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

<u>N°DDM01-05-2017</u>

<u>Objet</u>: <u>LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 - 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2017,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : compte tenu des prévisions budgétaires et des restes à réaliser 2016, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2152 : Installations de voirie	10 potelets à mémoire de forme pour remplacement barrières accidentées dans le centre bourg	2 094,00 €
	4 barrières pour passage piétons sortie restaurant scolaire DEVIS AREA 17116504	1 708,80 €
	Barrières AREA pour sortie école privée rue Joseph Rousse DEVIS AREA 17114355	3 516,00 €

BUDGET PRINCIPAL Engagement – dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 21568 : Autres matériel et	Poteaux incendie	3 438,20 €
outillage d'incendie et défense civile		
Article 21578 : Autres matériel et	Remplacement découpeuse thermique	1 074,00 €
outillage de voirie		
	Remplacement corbeilles de plage	733,20 €
	(devis Accès Atlantique n°DV18906	
	11 poubelles pour plage de la Tara	6 226,20 €
	DEVIS N°10011239	

A .: 1 0170 A	1. 1	(25,00,0
	1 tondeuse tractée Viking MB 545 V	625,00 €
matériel et outillage de voirie		
	Balayeuse Rabaud Dupernet balai	3 600,00 €
	latéral	ŕ
		615,00€
	1 tailleuse Sthil (1 acheté HS) 82 R 60	015,00 €
	1 tameuse Sum (1 achete 113) 62 K 60	007.00.6
		997,99 €
	2 souffleurs à dos Sthil petite taille	
		2 850,00 €
	Nettoyeur haute pression thermique	
		720,00€
	2 débroussailleuses VS256KTU26 -	Ź
	espaces verts	
Article 2183 : Matériel de bureau et	Appareils procès-verbal électronique	2 298,00 €
informatique	Police Municipale	
mormanque	Tonce Wumerpare	
	DC agragas verts	720 00 C
	PC espaces verts	720,00 €
		=2 02 0
	Tableau blanc magnétique médiathèque	73,93 €
Article 2188 : Autres Matériels	Projecteur sur pied salle d'animation	362,90 €
	Boucle magnétique pour malentendant	193,40 €

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire, Michel BAHUAUD Partie III

Arrêtés du Maire

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur le CHEMIN DOUANIER bordant le littoral de la Prée à la Tara.

Arrêté Municipal référencé PM 30/2017

Le Maire de La Plaine sur Mer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

VU le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route et notamment l'article L.411-1

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renforcer les mesures propres à préserver la sécurité et la tranquillité des usagers et du public sur les chemins côtiers bordant le littoral depuis la « LA PREE » au « CORMIER »

CONSIDERANT la dangerosité que représente la circulation des cyclistes et des vététistes sur le surplomb des murs de défense de côtes et les risques de chutes sur les enrochements, mais également les risques de collision avec les piétons.

CONSIDERANT que la circulation des cycles et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte-tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique.

RRETE

Article 1er : sur un linéaire côtier partant de LA PREE jusqu'au « CORMIER », la circulation de tout véhicule y compris les vélos et VTT, est strictement interdite :

- -Sur les sentiers dunaires et chemins aménagés
- -Sur l'ensemble des plages et criques

Article 2 : Une signalétique spécifique et réglementaire matérialisant les dispositions de l'article 1 er du présent arrêté jalonnera le cheminement linéaire côtier. La pratique du vélo pour les très jeunes enfants restera toutefois tolérée sous le contrôle et la responsabilité d'un adulte accompagnant.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques communaux.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire le :

Compte-tenu de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 juin 2017

Le Maire.

Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 48/2017

Travaux de raccordement aéro-souterrain ENEDIS avec 22 mètres de terrassement – 14 route de la Prée

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Obtention d'arrêté en date du 6 mars 2017 formulée par l'entreprise CEGELEC Ancenis

Infras Bassin de Loire-243 rue de la Bossarderie - 44154 ANCENIS

Considérant que pour permettre la réalisation d'un raccordement aéro-souterrain ENEDIS avec 22 mètres de terrassement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement 14 route de la Prée.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise CEGELEC Ancenis Infras Bassin de Loire est autorisée à réaliser un raccordement aérosouterrain Enedis avec 22 mètres de terrassement 14 route de la Prée. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 10 avril 2017 et pour une durée de 15 jours, jours la circulation automobile sera alternée par des feux tricolores au droit des travaux engagés 14 route de la Prée. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise CEGELEC Ancenis Infras Bassin de Loire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- -Monsieur le directeur de l'entreprise CEGELEC Ancenis Infras
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 49/2017

Travaux d'abatage de sapins – Route de la Fertais

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 5 avril formulée par Monsieur MARTIN Joël demeurant route de la Fertais.

Considérant que pour permettre des Travaux d'abatage de sapins, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **route de la Fertais.**

ARRETE

Article 1er : Monsieur MARTIN Joël est autorisé à réaliser des Travaux d'abatage de sapins route de la Fertais. Il devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: **A compter du lundi 10 avril 2017** et **durant 1 semaine**, la circulation automobile sera alternée en demiechaussé au droit des travaux engagés route de la Fertais. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le propriétaire Monsieur MARTIN. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur MARTIN Joël
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 50/2017

<u>Autorisation de stationnement pour un camion de déménagement</u> 40 rue Pasteur

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du **18 avril 2017**, formulée par Les Déménageurs Bretons « SARL LEVERT » Agence de Saint-Nazaire – Rue Denis Papin 44600 SAINT-NAZAIRE.

Considérant que pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement, **40 rue Pasteur**, il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1er : « Les Déménageurs Bretons », pétitionnaire de la présente demande, sont autorisés à stationner un camion de déménagement face au 40 rue pasteur. L'entreprise précitée devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du jeudi 11 mai 2017 et pour une durée d'une journée, un emplacement pour un véhicule de déménagement sera réservé au face au 40 rue Pasteur. L'emplacement réservé pour la circonstance <u>n'est valable</u> gu'une journée et ne pourra en aucun cas entraver la circulation des véhicules.

Article 3: La signalisation temporaire de l'espace réservé sera installée par les services techniques et sera entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED PORNIC
- -Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- -« Les déménageurs Bretons », pétitionnaire

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 51/2017

Alimentation électrique - Viabilisation de voie 26 Bis rue de Mouton

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 4 avril 2017 formulée par Eiffage Energie Loire Océan – ZI des Berthaudières 44680 Sainte Pazanne.

Considérant que pour permettre les travaux de branchement électrique et la viabilisation de parcelle 26 Bis rue de Mouton, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Eiffage Energie** est autorisée à réaliser des travaux pour permettre l'alimentation électrique et viabilisation de parcelle **26 bis rue de Mouton**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

- **Article 2**: **A compter du lundi 24 avril 2017** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile et le stationnement seront interdits au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.
- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage Energie**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- **Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le Chef de Centre de secours La Plaine/Préfailles
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **Eiffage Energie**
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
- -Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 52/2017

Pose de protection de chantier pour Enedis – Allée des quatre vents

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de circulation en date du 18 avril 2017 formulée par l'entreprise Bouygues E&S Guérande – 4 rue des sources – 44320 GUERANDE

Considérant que pour permettre la pose de protection de chantier pour Enedis, Allée des quatre vents, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Bouygues E&S Guérande** est autorisée à réaliser la pose de protection de chantier pour Enedis, **allée des quatre vents**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mardi 2 mai 2017 et pour une durée de 04 jours, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés allée des quatre vents. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Bouygues E&S Guérande**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- -Monsieur le directeur de l'entreprise Bouygues E&S Guérande
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le :

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 53/2017

Pose de protection de chantier – Boulevard de l'Océan

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de circulation en date du 18 avril 2017 formulée par l'entreprise Bouygues E&S Guérande – 4 rue des sources – 44320 GUERANDE

Considérant que pour permettre la pose de protection de chantier, Boulevard de l'Océan, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

<u>ARRETE</u>

Article 1er : L'entreprise Bouygues E&S Guérande est autorisée à réaliser la pose de protection de chantier, boulevard de l'Océan. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mardi 2 mai 2017 et pour une durée de 04 jours, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés boulevard de l'Océan. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Bouygues E&S Guérande**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- -Monsieur le directeur de l'entreprise Bouygues E&S Guérande
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 54/2017

Travaux de raccordement aéro-souterrains ENEDIS avec 11 mètres de terrassement – 49 Boulevard de la Tara

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Obtention d'arrêté en date du 14 avril 2017 formulée par l'entreprise CEGELEC Infra

Bassin de Loire Ancenis – 243 rue de la Bossarderie – 44154 ANCENIS

Considérant que pour permettre la réalisation d'un raccordement aéro-souterrain ENEDIS avec 11 mètres de terrassement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **49 Boulevard de la Tara**.

<u>ARRETE</u>

Article 1er : L'entreprise CEGELEC Infra Bassin de Loire Ancenis est autorisée à réaliser un raccordement aérosouterrain ENEDIS avec 11 mètres de terrassement 49 Boulevard de la Tara. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mardi 02 mai 2017 et pour une durée de 15 jours, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussé au droit des travaux engagés 49 Boulevard de la Tara. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **CEGELEC Infra Bassin de Loire Ancenis**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- -Monsieur le directeur de l'entreprise CEGELEC Infra Bassin de Loire Ancenis
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le :



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 55/2017

Remplacement de poteaux téléphoniques pour le compte de Orange – Route de la Fertais (secteur le Fertais). <u>Ref : COB-POR-44</u>.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 4 avril 2017 formulée par le Groupe Alquenry

-ZA du Pressoir - 72120 SAINT CALAIS

Considérant que pour permettre le remplacement de poteaux téléphoniques, route de la Fertais (secteur de la Fertais), il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Le Groupe Alquenry est autorisé à remplacer des poteaux téléphoniques, route de la Fertais (secteur de la Fertais). Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: **A compter du lundi 08 mai 2017** et pour une durée **de 90 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés, **route de la Fertais** (**secteur de la Fertais**). Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le **Groupe Alquenry**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- -Monsieur le directeur du Groupe Alquenry
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le :

ARRETE DU MAIRE n° PM 56/2017

Autorisation d'ouverture d'une micro-crèche « 1 rue du Pré Marin »

Etablissement classé en Type R – 5^{ème} Catégorie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 123.1 à R 123.55 du code de la construction et de l'habitation et les dispositions du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Considérant la demande d'autorisation n° PC 044 126 16 D 1032 - AT 044 126 16 D0003

Considérant le compte-rendu de la réunion du **26 mai 2016** de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Saint-Nazaire, portant **AVIS FAVORABLE** sur le projet susvisé.

Considérant la visite sur site des services municipaux en date du 25 avril 2017

ARRETE

Article 1er: L'autorisation d'ouverture de la micro-crèche située 1 rue du Pré Marin à La Plaine sur Mer est accordée à compter du MERCREDI 26 AVRIL 2017.

Article 2 : La structure d'accueil cité dans l'article 1 er du présent arrêté est un établissement de $type R - 5^{ième}$ catégorie. L'effectif du public pour cet établissement est de : 10 personnes.

Article 3: Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- -Monsieur le Commandant du groupement PREVENTION du SDISS 44
- -Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de PORNIC
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- -Madame QUINO Julie SCI DE LA PLAGE

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le :



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 57/2017

Demande d'occupation du domaine public - 12 rue Joseph Rousse

(Pose d'un échafaudage).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Vu les arrêtés municipaux référencés n° PM 216/2013 et 51/2014

Vu la Demande d'autorisation de voirie en date du 20 avril 2017 formulée par la société SARL BOJU – ZA route de la Prée – 44770 Préfailles

Considérant la nécessité de matérialiser une zone d'occupation au droit de la façade 12 rue Joseph Rousse, pour permettre la mise en œuvre d'un échafaudage, au profit de travaux de ladite façade.

ARRETE

Article 1: A compter du mardi 9 mai 2017, l'entreprise SARL BOJU est autorisée à mettre en œuvre un échafaudage au droit de la façade 12 rue Joseph Rousse. L'emprise au sol de cette installation impactera le trottoir bordant l'édifice. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. L'installation de cet échafaudage <u>impliquera une condamnation du cheminement piéton au droit des travaux engagés, avec obligation de progresser à pied du côté opposé.</u>

Article 2: La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif est prévue pour une durée de <u>3 semaines</u>. Afin de sécuriser la zone d'emprise sur la voie publique, <u>l'installation devra être pourvue d'un dispositif lumineux à éclat</u>s aux extrémités de la zone de chantier.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SARL BOJU.** Cette entreprise devra s'assurer de la conformité du balisage de la zone occupée et de prévenir tout risque d'accident. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de la PLAINE sur MER
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **SARL BOJU**
- -Monsieur le Président de la communauté de communes « cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

le:



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 58/2017

Demande d'occupation du domaine public - 1 Place de Ladmirault

(Pose d'un échafaudage).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Vu les arrêtés municipaux référencés n° PM 216/2013 et 51/2014

Vu la Demande d'autorisation de voirie en date du 27 avril 2017 formulée par l'entreprise Maquet – Parc d'activités, chemin des Potences – 44250 Saint Brévin les Pins.

Considérant la nécessité de matérialiser une zone d'occupation au droit de la façade 1 Place de Ladmirault, pour permettre la mise en œuvre d'un échafaudage, au profit de travaux de ladite façade.

ARRETE

Article 1: A compter du lundi 29 mai 2017, l'entreprise MAQUET est autorisée à mettre en œuvre un échafaudage au droit de la façade 1 Place de Ladmirault. L'emprise au sol de cette installation impactera le trottoir bordant l'édifice. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. L'installation de cet échafaudage <u>impliquera une condamnation du cheminement piéton au droit des travaux engagés, avec obligation de progresser à pied du côté opposé.</u>

- **Article 2**: La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif est prévue pour une durée de <u>1 semaine</u>. Afin de sécuriser la zone d'emprise sur la voie publique, <u>l'installation devra être pourvue d'un dispositif lumineux à éclat</u>s aux extrémités de la zone de chantier.
- **Article 3**: La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **MAQUET.** Cette entreprise devra s'assurer de la conformité du balisage de la zone occupée et de prévenir tout risque d'accident. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- **Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de la PLAINE sur MER
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **MAQUET**
- -Monsieur le Président de la communauté de communes « cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

le:

Fait à La Plaine sur Mer, Le 28 avril 2017 le Maire

Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 59/2017

<u>Objet</u>: <u>VIDE BIBLIOTHEQUE</u> organisé par l'association «Le club de lecture de La Plaine Sur Mer » <u>DIMANCHE 21 MAI 2017</u> -Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.

> Le Maire de La Plaine sur Mer, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2 Vu le code de la Sécurité Intérieure

Considérant la Déclaration préalable à une vente au déballage de l'association le Club de lecture de la Plaine Sur Mer » en date du 27/04/2017, représentée par Madame CARO Mireille, Présidente, en vue d'organiser un vide bibliothèque, le dimanche 21 mai 2017 de 8 h 30 à 18 h 30, jardin des Lakas rue Joseph Rousse Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

ARRETE

Article 1er: Le terrain communal dénommée « jardin des Lakas », rue Joseph Rousse, est réservé pour une surface de 300 m² à l'organisation du vide bibliothèque de l'association Club de lecture de La Plaine Sur Mer du **samedi 20 mai 2017 22h00 au dimanche 21 mai 2017 21h00.** Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, <u>l'arrêt et le stationnement</u> empêchant l'accès au jardin des Lakas seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

Article 2 : Un périmètre balisé devra être mis en place au jardin des Lakas par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

Article 3 : <u>Un registre côté et paraphé</u> sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. <u>Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.</u>

Article 4: Un accès permanent jusqu'au cœur du site devra être préservé pour les services de secours. Dans un souci permanent d'améliorer les conditions de sécurité dans ce type de manifestation, il sera demandé aux organisateurs de fournir un plan détaillé des installations et des circulations entre les stands aux services de police municipale, huit jours avant la date citée dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 6: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le chef du Centre de secours de La Plaine / Préfailles
- -Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Madame CARO Mireille Présidente de l'association du Club de lecture de La Plaine Sur Mer

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le :

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 60/2017

Objet : VIDE-GRENIER organisé par L'Amicale du Personnel de la commune de La Plaine Sur Mer »

SAMEDI 10 JUIN - Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.

Le Maire de La Plaine sur Mer, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2 Vu le code de la Sécurité Intérieure

Considérant la Déclaration préalable à une vente au déballage de L'Amicale du Personnel de la commune en date du 1^{er} mai 2017, représentée par Monsieur DAVOUST Nicolas, en vue d'organiser un vide-grenier, le samedi 10 juin 2017 de 6 h à 20 h 00, terrain des cirques, boulevard des Nations-Unies.

Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

ARRETE

Article 1er: Le terrain communal dénommé « terrain des cirques », boulevard des Nations-Unies, est réservé dans l'intégralité de sa superficie à l'organisation du vide-grenier de l'Amicale du personnel de la commune de La Plaine Sur Mer du vendredi 9 juin 2017 – 22 h 00 au samedi 10 juin 2017 – 21 h 00. Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, <u>l'arrêt</u> et le stationnement empêchant l'accès au terrain des cirques seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

Article 2 : Un périmètre balisé devra être mis en place sur le terrain par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

Article 3 : <u>Un registre côté et paraphé</u> sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. <u>Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.</u>

Article 4: Un accès permanent jusqu'au cœur du site devra être préservé pour les services de secours. Dans un souci permanent d'améliorer les conditions de sécurité dans ce type de manifestation, il sera demandé aux organisateurs de fournir un plan détaillé des installations et des circulations entre les stands aux services de police municipale, huit jours avant la date citée dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 6: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le chef du Centre de secours de La Plaine / Préfailles
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur DAVOUST Nicolas, Président de l'Amicale du personnel de la commune de La Plaine sur Mer

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 61/2017

Travaux d'adduction télécom ORANGE en souterrain – Chemin de la Gare

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 4 mai 2017 formulée par SODITEL-TP – 580 rue Morane-Saulnier CS 30015 – 44151 ANCENIS cedex.

Considérant que pour permettre des travaux d'adduction télécom ORANGE en souterrain Chemin de la Gare, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SODITEL-TP** est autorisée à réaliser des travaux d'adduction télécom ORANGE en souterrain **Chemin de la Gare**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 22 mai 2017 et jusqu'au vendredi 2 juin 2017, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée à l'aide de panneaux, au droit des travaux engagés, Chemin de la Gare. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODITEL-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL-TP
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le :

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 62/2017

Travaux de raccordement souterrains ENEDIS avec 4,5 mètres de terrassement -13 bis allée Alphonse Convenant

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Obtention d'arrêté en date du 5 mai 2017 formulée par l'entreprise CEGELEC Infra

Bassin de Loire Ancenis – 243 rue de la Bossarderie – 44154 ANCENIS

Considérant que pour permettre la réalisation d'un raccordement souterrain ENEDIS avec 4.5 mètres de terrassement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement 13 bis allée Alphonse Convenant.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise CEGELEC Infra Bassin de Loire Ancenis est autorisée à réaliser un raccordement souterrain ENEDIS avec 4,5 mètres de terrassement 13 bis allée Alphonse Convenant. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 12 juin 2017 et pour une durée de 15 jours, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussé au droit des travaux engagés 13 bis allée Alphonse Convenant. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise CEGELEC Infra Bassin de Loire Ancenis. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- -Monsieur le directeur de l'entreprise CEGELEC Infra Bassin de Loire Ancenis
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DU MAIRE PM n° 63/2017

Répartition sur le territoire communal des places réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer,

Vu le Code des collectivités territoriales, articles L.2211-1, L.2212-1, L-2212-5, L-2213-2, 2° et 3°

Vu l'article R-417-11 du Code de la route

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les dispositions de la Loi n° 2003-495 en date du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière. Considérant l'importance d'améliorer en permanence la qualité de vie des personnes handicapées et à mobilité réduite Considérant l'impérieuse nécessité de faire respecter les différents emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "stationnement pour personnes handicapées", sur le territoire de la Plaine sur Mer.

<u>ARRETE</u>

Article 1er: L'arrêté référencé n° 81/2012 en date du 26 avril 2012 est abrogé.

Article 2 : A compter de ce jour, mercredi 10 mai 2017, les places de stationnement réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées », se répartissent de la manière suivante sur le territoire communal :

Centre-bourg:

- -Parking de « la poste » Chemin de la Gare : 3 emplacements
- -Parking de « la médiathèque » Rue des Ajoncs : 1 emplacement
- -Parking « Boulevard des Nations-Unies » : 1 emplacement
- -Parking « Chemin de la Gare » : 1 emplacement
- -L'esplanade Est de l'Office de tourisme : 1 emplacement
- -Rue Joseph Rousse « Parking des Lakas »: 2 emplacements

Littoral communal:

- -Allée de « Mirmilly »/ chemin du « Blanc Caillou » : 1 emplacement
- -Parking de « Port-Giraud » : 2 emplacements
- -Parking « Menigou » : 2 emplacements
- -Parking « Port de Gravette »: 2 emplacements
- -Parking « Anne de Bretagne » : 1 emplacement
- -Boulevard de « la Tara » face au n° 183 : 1 emplacement
- -Parking de « la Tara »: 1 emplacement
- -Parking « Joalland »: 1 emplacement
- -Parking « Baie du Nid »: 2 emplacements
- -Boulevard de « la Prée » face au n°31 : 1 emplacement
- -Parking de « la Fosse » : 1 emplacement
- -Parking de « la Prée » : 1 emplacement

(ARRETE DU MAIRE PM 63/2017 en date du 10 mai 2017 (page n°2).

Article 3 : Les emplacements désignés dans l'article 2 du présent arrêté sont strictement réservés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "stationnement pour personnes handicapées".

Article 4 : Un marquage au sol spécifique, accompagné d'une signalisation verticale réglementaire matérialisent les emplacements mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté.

Article 5: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur. **(CAS 4 : 135 €)**

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Nazaire
- Monsieur le Chef de la Délégation de l'aménagement du Pays de Retz
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Copie conforme au registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication : Fait à La Plaine sur Mer le 10 mai 2017

le Maire, Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 64/2017

Travaux AEP - Chemin de la Vallée.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du 12 mai 2017 formulée par l'entreprise CHARIER TP Sud-BRETHOME – Parc d'Activités du Chaffault – 13 rue de l'Aéronautique – 44344 BOUGUENAIS

Considérant que pour permettre pose de canalisation AEP **chemin de la Vallée**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement en périphérie immédiate du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **CHARIER TP Sud** – **BRETHOME** est autorisée à réaliser la pose de canalisation AEP **chemin de la Vallée.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du jeudi 18 mai 2017 et jusqu'au vendredi 19 mai 2017, la circulation automobile et le stationnement seront interdits au droit des travaux engagés chemin de la Vallée. Des déviations seront disposées en amont et en aval de la portion de voie concernée. L'accès de la voie aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **CHARIER TP Sud** – **BRETHOME**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- -Monsieur le Chef de Centre du **CENTRE DE SECOURS** La Plaine/Préfailles
- -Monsieur le directeur de l'entreprise CHARIER TP Sud BRETHOME

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le :



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 65/2017

Travaux d'aménagement d'une piste cyclable- chemin des Gateburières

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'obtention d'arrêté reçue par fax le **11 mai 2017** formulée par l'entreprise **PIGEON TP LOIRE ANJOU** – ZAC des Rochettes – 44550 MONTOIR de BRETAGNE

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux d'aménagement d'une piste cyclable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **chemin des Gateburières.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement d'une piste cyclable chemin des Gateburières. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mardi 16 mai 2017 et pour une durée de 70 jours, la circulation automobile et le stationnement seront interdits au droit des travaux engagés chemin des Gateburières. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **PIGEON-TP LOIRE ANJOU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique.
- -Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise PIGEON-TP LOIRE ANJOU

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 66/2017

Travaux d'aménagement d'une piste cyclable- Boulevard des Nations-Unies.

(Portion d'accotement comprise entre la « Bonne Vierge » et l'intersection de la route de la Frenelle). Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'obtention d'arrêté reçue par fax le **11 mai 2017** formulée par l'entreprise **PIGEON TP LOIRE ANJOU** – ZAC des Rochettes – 44550 MONTOIR de BRETAGNE

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux d'aménagement d'une piste cyclable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur l'accotement du boulevard des Nations-Unies, partie comprise entre la « Bonne vierge » et «la Frenelle ».

ARRETE

Article 1er: L'entreprise **PIGEON TP LOIRE ANJOU** est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement d'une piste cyclable boulevard des Nations-Unies. (*Portion comprise entre la Bonne Vierge et la Frenelle*). Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: **A compter du lundi 22 mai 2017** et pour une durée de **70 jours**, la circulation des piétons sera interdite sur l'accotement stabilisé bordant le boulevard des Nations-Unies entre la « bonne Vierge » et la « Frenelle ». Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **PIGEON-TP LOIRE ANJOU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique.
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **PIGEON-TP LOIRE ANJOU**

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DU MAIRE PM n° 67/2017

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la Route et les articles R 417-6 et R 411-25

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'arrêté municipal référencé PM 62/2015 en date du 5 juin 2015, portant sur l'organisation et la réglementation de la sécurité des usagers, de la pratique de la baignade et des activités nautiques dans les eaux maritimes dans la bande littorale des 300 mètres.

Considérant la mise en œuvre opérationnelle d'un poste de secours sur la plage du Cormier et la nécessité de disposer d'un emplacement de stationnement matérialisé au sol, réservé exclusivement aux véhicules de secours.

Objet:

Création d'un emplacement matérialisé réservé aux véhicules de secours

ARRETE

Article 1er: L'arrêté référencé n° 163/2013 en date du 6 juillet 2013 est abrogé.

- **Article 2 :** A compter du 18 mai 2017, un emplacement situé au niveau de l'espace de stationnement allée du Blanc Caillou, est strictement réservé aux véhicules de secours et d'interventions.
- Article 3: Le balisage et la matérialisation au sol du marquage réglementaire seront assurés par les services techniques communaux.
- Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- -Monsieur le Chef du Centre de secours Préfailles / La Plaine
- -Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le :

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 68/2017

Autorisation de stationnement pour un camion de déménagement

29 boulevard de l'Océan

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du **17 mai 2017**, formulée par les établissements « **TREMOUREUX et FILS** » – 79/81 rue Henri Gautier – 44550 MONTOIR de BRETAGNE.

Considérant que pour permettre le stationnement temporaire d'un camion de déménagement, **26 boulevard de l'Océan**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de la propriété.

<u>ARRETE</u>

Article 1er : L'entreprise TREMOUREUX et FILS, est autorisée à stationner un camion de déménagement <u>au Cormier 29 boulevard de l'Océan.</u> L'entreprise précitée devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mardi 6 juin 2017 et pour une durée d'une journée, un emplacement pour un véhicule de déménagement (environ 11 mètres) sera réservé en face de la propriété située 29 boulevard de l'Océan. L'emplacement réservé pour la circonstance ne pourra en aucun cas entraver la circulation des véhicules, ni impacter la piste cyclable.

Article 3: La signalisation temporaire de l'espace réservé sera installée par les services techniques et sera entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED PORNIC
- -Monsieur le directeur de l'entreprise TREMOUREUX et FILS

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 69/2017

Réalisation d'un branchement ENEDIS – 16 rue de Gravette

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du 19 mai 2017 formulée par l'entreprise EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **16 rue de Gravette.**

<u>ARRETE</u>

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS **16 rue de Gravette**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: **A compter du lundi 12 juin 2017** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés **16 rue de Gravette.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EGC Canalisation. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « **Pornic Agglo Pays de Retz** » en charge du transport scolaire
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le :

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 70/2017

<u>Objet</u>: <u>VIDE-GRENIER</u> organisé par le Comité Associatif la Plaine Préfailles (CAPP Foot). <u>DIMANCHE 4 JUIN</u> 2017 - Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.

> Le Maire de La Plaine sur Mer, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2 Vu le code de la Sécurité Intérieure

Considérant la Déclaration préalable à une vente au déballage formulée par le CAPP (Comité Associatif La Plaine Préfailles) en date du **21 mai 2017**, représentée par Madame NICOLLE Alexandra Présidente de l'association, en vue d'organiser un videgrenier, le **dimanche 4 juin 2017 de 6 h à 20 h 00, terrain des cirques**, boulevard des Nations-Unies.

Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

<u>ARRETE</u>

Article 1er: Le terrain communal dénommé « terrain des cirques », boulevard des Nations-Unies, est réservé dans l'intégralité de sa superficie à l'organisation du vide-grenier de l'association « LE CAPP » du samedi 3 juin 2017 – 22 h 00 au dimanche 4 juin 2017 – 21 h 00. Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, <u>l'arrêt et le stationnement</u> empêchant l'accès au terrain des cirques seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

Article 2 : Un périmètre balisé devra être mis en place sur le terrain par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

Article 3 : <u>Un registre côté et paraphé</u> sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. <u>Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.</u>

Article 4: Un accès permanent jusqu'au cœur du site devra être préservé pour les services de secours. Dans un souci permanent d'améliorer les conditions de sécurité dans ce type de manifestation, <u>il sera demandé aux organisateurs de fournir un plan détaillé des installations et des circulations entre les stands aux services de police municipale, huit jours avant la date citée dans l'article 1^{er} du présent arrêté.</u>

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 6: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine / Préfailles
- -Monsieur le Brigadier- Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Madame NICOLLE Alexandra, Présidente de l'association « LE CAPP »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le:

Arrêté n° PM 71 / 2017 portant Opposition au transfert de la police spéciale des gens du voyage au Président de L'EPCI

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 5211-9-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA PLAINE SUR MER du 28 mars 2014, portant élection de Monsieur Michel BAHUAUD comme maire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016, portant fusion des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz au 1er janvier 2017, et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'élection de Monsieur Jean-Michel BRARD, président de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », lors de la séance d'installation du Conseil communautaire le 5 janvier 2017 ;

Considérant que la commune de LA PLAINE SUR MER est membre de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

DECIDE

- De s'opposer au transfert de la police spéciale de la réglementation du stationnement illicite des résidences mobiles des gens du voyage, au président de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », à compter du lundi 29 mai 2017.

Une copie du présent arrêté sera notifiée au président de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 72/2017

Renforcement réseaux électriques HTA – rue de la Govogne, rue du Liavard, rue de la Lucette.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Sécurité Routière

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du 16 mai 2017 formulée par l'entreprise SODILEC SODITEL – 580 rue Morane-Saulnier – CS 30015 – 44151 ANCENIS Cedex.

Considérant que pour permettre des travaux de renforcement des réseaux électriques HTA, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la Govogne**, **rue du Liavard**, **rue de la Lucette**.

ARRETE

Article 1er: L'entreprise SODILEC SODITEL est autorisée à réaliser des travaux de renforcement des réseaux électriques HTA rue de la Govogne, rue du Liavard, rue de la Lucette. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Pour les périodes comprises entre le :

29 mai 2017 au 7 juillet 2017 et le : 28 août 2017 au 29 septembre 2017

la circulation automobile sera alternée au droit des chantiers engagés. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODILEC SODITEL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SODILEC SODITEL
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 73/2017

Renforcement réseaux électriques HTA – Boulevard de Gaulle, rue Louis Bourmeau, rue Jean Moulin

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Sécurité Routière

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du 16 mai 2017 formulée par l'entreprise SODILEC SODITEL – 580 rue Morane-Saulnier – CS 30015 – 44151 ANCENIS Cedex.

Considérant que pour permettre des travaux de renforcement des réseaux électriques HTA, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Boulevard de Gaulle**, **rue Louis Bourmeau**, **rue Jean Moulin**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SODILEC SODITEL est autorisée à réaliser des travaux de renforcement des réseaux électriques HTA boulevard de Gaulle, rue Louis Bourmeau, rue Jean Moulin. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Pour les périodes comprises entre le :

29 mai 2017 au 7 juillet 2017 et le : 28 août 2017 au 29 septembre 2017

la circulation automobile sera alternée au droit des chantiers engagés. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODILEC SODITEL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SODILEC SODITEL
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 74/2017

Renforcement réseaux électriques HTA – rue du Lock

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Sécurité Routière

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du 16 mai 2017 formulée par l'entreprise SODILEC SODITEL – 580 rue Morane-Saulnier – CS 30015 – 44151 ANCENIS Cedex.

Considérant que pour permettre des travaux de renforcement des réseaux électriques HTA, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Lock**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SODILEC SODITEL est autorisée à réaliser des travaux de renforcement des réseaux électriques HTA rue du Lock. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Pour les périodes comprises entre le :

29 mai 2017 au 7 juillet 2017 et le : 28 août 2017 au 29 septembre 2017

la circulation automobile sera alternée au droit des chantiers engagés. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODILEC SODITEL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SODILEC SODITEL
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le :

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 75/2017

Renforcement réseaux électriques HTA – rue des Ajoncs, rue des Filets, impasse des Primevères, impasse des Jonquilles, rue du Corti Cholet.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le code de la Sécurité Routière

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du 16 mai 2017 formulée par l'entreprise SODILEC SODITEL – 580 rue Morane-Saulnier – CS 30015 – 44151 ANCENIS Cedex.

Considérant que pour permettre des travaux de renforcement des réseaux électriques HTA, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue des Ajoncs, rue des Filets, impasse des Primevères, impasse des Jonquilles, rue du corti Cholet

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SODILEC SODITEL est autorisée à réaliser des travaux de renforcement des réseaux électriques HTA rue des Ajoncs, rue des Filets, impasse des Primevères, impasse des Jonquilles, rue du Corti Cholet. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Pour les périodes comprises entre le :

29 mai 2017 au 7 juillet 2017 et le : 28 août 2017 au 29 septembre 2017

la circulation automobile sera alternée au droit des chantiers engagés. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODILEC SODITEL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SODILEC SODITEL
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le :

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 76/2017

Renforcement réseaux électriques HTA – rue de la Libération

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Sécurité Routière

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du 16 mai 2017 formulée par l'entreprise SODILEC SODITEL – 580 rue Morane-Saulnier – CS 30015 – 44151 ANCENIS Cedex.

Considérant que pour permettre des travaux de renforcement des réseaux électriques HTA, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la Libération.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SODILEC SODITEL est autorisée à réaliser des travaux de renforcement des réseaux électriques HTA rue de la Libération. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Pour les périodes comprises entre le :

29 mai 2017 au 7 juillet 2017 et le : 28 août 2017 au 29 septembre 2017

la circulation automobile sera alternée au droit des chantiers engagés. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODILEC SODITEL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SODILEC SODITEL
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le :



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 77/2017

Renforcement réseaux électriques HTA – La Basse-Treille, chemin de la Fontaine, route de la Gobtrie et route de la Maison Briand.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Sécurité Routière

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du 16 mai 2017 formulée par l'entreprise SODILEC SODITEL – 580 rue Morane-Saulnier – CS 30015 – 44151 ANCENIS Cedex.

Considérant que pour permettre des travaux de renforcement des réseaux électriques HTA, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à la Basse-Treille, la Haute-Treille, chemin de la Fontaine, route de la Gobtrie et route de la Maison Briand.

<u>ARRETE</u>

Article 1er: L'entreprise SODILEC SODITEL est autorisée à réaliser des travaux de renforcement des réseaux électriques HTA à la Basse-Treille, la haute-Treille, chemin de la Fontaine, route de la Gobtrie et route de la Maison Briand. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Pour les périodes comprises entre le :

29 mai 2017 au 7 juillet 2017 et le : 28 août 2017 au 29 septembre 2017

la circulation automobile sera alternée au droit des chantiers engagés. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODILEC SODITEL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SODILEC SODITEL
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre

Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 mai 2017 Le Maire

Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 78/2017

Renforcement réseaux électriques HTA – chemin des Peupliers, rue de la Croix Bouteau.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Sécurité Routière

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du 16 mai 2017 formulée par l'entreprise SODILEC SODITEL – 580 rue Morane-Saulnier – CS 30015 – 44151 ANCENIS Cedex.

Considérant que pour permettre des travaux de renforcement des réseaux électriques HTA, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **chemin des Peupliers**, rue de la Croix Mouraud.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SODILEC SODITEL est autorisée à réaliser des travaux de renforcement des réseaux électriques HTA chemin des Peupliers, rue de la Croix Mouraud. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Pour les périodes comprises entre le :

29 mai 2017 au 7 juillet 2017 et le : 28 août 2017 au 29 septembre 2017

la circulation automobile sera alternée au droit des chantiers engagés. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODILEC SODITEL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SODILEC SODITEL
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 79/2017

Objet : VIDE-GRENIER organisé par l'association «CONNAISSANCES DU PAYS DE RETZ»

VENDREDI 4 AOUT 2017

Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2

Considérant la Demande d'autorisation préalable à une vente au déballage de l'association « Connaissance du Pays de Retz >») (courrier en date du **26 mai 2017**), représentée par, Madame DELECLUSE Caroline, en vue d'organiser un vide-grenier, le **vendredi 4 août 2017 de 8 h 00 à 18 h 00, terrain des cirques**, boulevard des Nations-Unies.

Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

ARRETE

Article ler : Le terrain communal dénommé « terrain des cirques », boulevard des Nations-Unies, est réservé dans l'intégralité de sa superficie à l'organisation du vide-grenier de l'association « Connaissances du

Pays de Retz » du **jeudi 3 août 2017 - 22h00 au vendredi 4 août 2017 - 19h00**

Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, <u>l'arrêt et le stationnement</u> empêchant l'accès au terrain des cirques seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

- **Article 2** : Un périmètre balisé devra être mis en place sur le terrain par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.
- **Article 3**; <u>Un registre coté et paraphé</u> sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. <u>Ce registre devra être tenu à la constante</u> disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la <u>manifestation</u>.
- **Article 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.
- **Article 5**: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
- -Monsieur le chef du Centre de secours Préfailles/La Plaine
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Madame DELECLUSE Caroline présidente de l'association « Connaissance du Pays de Retz »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication



ARRETE n° PM: 80 /2017

Portant INTERDICTION de la pêche de loisir et de baignade sur le site de : Joalland

Commune de La Plaine sur Mer

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

VU le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

VU le code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 02 juin 2017 et jusqu'à nouvel ordre, la pêche de loisir des coquillages sur les gisements naturels ainsi que la baignade sur le secteur de : ...Joalland situé sur la commune de LA PLAINE sur MER <u>SONT</u> interdits.

Article 2 : Une information par panneaux sera assurée par la municipalité à travers le bulletin et l'affiche sanitaire transmis par l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Cet arrêté municipale sera notifié à :

- -L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, Délégation territoriale de Loire-Atlantique, par courriel à l'adresse suivante : <u>ARR-DT44-SSPE@ars.santé.fr</u>
- -La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : <u>DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr</u>
- -La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Le : Fait à La Plaine sur Mer, le 02 juin 2017 Le Maire, Michel BAHUAUD.



70

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 80bis/2017

Réalisation d'un branchement ENEDIS – 19 rue des Préfaudières

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'obtention d'arrêté en date du 30 mai 2017 formulée par l'entreprise EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **19 rue des Préfaudières.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise EGC canalisation est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS 19 rue des Préfaudières. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 12 juin 2017 et pour une durée de 15 jours, la circulation automobile s'effectuera en demie chaussée au droit des travaux engagés 19 rue des Préfaudières. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EGC Canalisation. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- -Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « **Pornic Agglo Pays de Retz** » en charge du transport scolaire
- -Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le :

ARRETE DU MAIRE PM n° 81/2017

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1

Vu le code de la route

Vu les dispositions mises en œuvre en matière de sécurité dans le cadre du plan VIGIPIRATE :

« SECURITE RENFORCEE RISOUE ATTENTAT »

Vu l'organisation des festivités nocturnes du 14 juillet 2017

Considérant la nécessité absolue de déployer un dispositif spécifique pour contrôler et restreindre la circulation et le stationnement dans un périmètre délimité, dédié au déroulement des manifestations festives du vendredi 14 juillet 2017. (DEFILE CARNAVALESQUE et TIR DU FEU D'ARTIFICE).

Considérant dans ce contexte, l'impérieuse nécessité de veiller à la sécurité des participants et des spectateurs.

Objet:

Manifestations festives du vendredi 14 juillet 2017

(Défilé carnavalesque et tir du feu d'artifice).

Réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

Article 1er: INSTALLATION DU PAS DE TIR

- -L'accès au public sera strictement interdit sur une partie matérialisée et balisée de la plage de Joalland à la Tara, du **VENDREDI 14 JUILLET 2017 8 H 00 au SAMEDI 15 JUILLET 9 H 00.**
- -Compte-tenu de la nature des charges installées dans le périmètre balisé, seuls les artificiers, les services de secours et de sécurité sont habilités à pénétrer sur le site. Toute intrusion de personne non habilitée dans le dispositif d'installation du pas de tir sera sanctionnée par les services de police ou de gendarmerie. Des panneaux et barrières délimiteront le périmètre de sécurité du pas de tir.

Article 2: CONTRAINTES DE CIRCULATION

De 21 H 00 à 23 H 30 :

- La circulation automobile est interdite boulevard de la Prée (entre le parking du restaurant Panoramique et l'intersection de la rue de Joalland)

Du Vendredi 14 juillet 2017 - 21 H 00 au Samedi 15 juillet 2017 - 3 H 00 :

-Boulevard de la Tara (portion comprise entre l'intersection de la rue des Raguennes et la rue de Joalland).

Des panneaux de déviation seront disposés par les services techniques à chaque intersection des voies impactées. Aux extrémités du parcours emprunté, des barrières équipées de dispositifs lumineux à éclats compléteront la sécurisation du site.

Le libre accès aux services de secours, de Gendarmerie et de Police Municipale sera maintenu

(Suite et fin de L'ARRETE DU MAIRE référencé 81/2017)

Article 3 : CONTRAINTES DE STATIONNEMENT

Du Vendredi 14 juillet 2017 - 8 H 00 au Samedi 15 juillet 2017 - 3 H 00 :

- -Le stationnement est strictement interdit boulevard de la Tara, sur le parking bordant le haut de plage (portion comprise entre les numéros de voirie 203 et 207).
- -Le stationnement est strictement interdit de part et d'autre de la chaussée entre le n° 203 et le n° 227 du boulevard de la Tara.

Recueil des Actes Administratifs 2-2017

-Le parking de Joalland est strictement réservé à l'installation des différents modules (podium et stands) affectés à la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Chef du CENTRE DE SECOURS Préfailles La Plaine
- -Monsieur le Responsable du service de la POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
- -Madame la responsable du service évènementiel et communication

Fait à La Plaine sur Mer, le 6 juin 2017

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la publication le:

Monsieur le Maire Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 82/2017

Demande d'occupation du domaine public - 20 Rue Léon Fourneau

(Montage d'échafaudage pour la réfection de couverture).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Vu les arrêtés municipaux référencés n° PM 216/2013 et 51/2014

Vu la Demande d'autorisation de voirie en date du 30 mai 2017 formulée par l'entreprise CIVEL – ZA Route de la Prée 44770 La Plaine Sur Mer.

Considérant la nécessité de matérialiser une zone d'occupation au droit de la façade du 20 rue Léon Fourneau, pour permettre la mise en œuvre d'un échafaudage, au profit de travaux de réfection de la couverture.

ARRETE

Article 1: A compter du mardi 06 juin 2017, l'entreprise CIVEL est autorisée à mettre en œuvre un échafaudage au droit de la façade du 20 rue Léon Fourneau. L'emprise au sol de cette installation impactera le trottoir bordant l'édifice. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. L'installation de cet échafaudage <u>impliquera une condamnation du cheminement piéton au droit des travaux engagés, avec obligation de progresser à pied du côté opposé.</u>

Article 2 : La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif est prévue pour une durée de 18 jours.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **CIVEL.** Cette entreprise devra s'assurer de la conformité du balisage de la zone occupée et de prévenir tout risque d'accident. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de PORNIC
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de la PLAINE sur MER
- -Monsieur le directeur de l'entreprise CIVEL

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 06 juin 2017 le Maire Michel BAHUAUD.

le:

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 83/2017

Raccordement des réseaux EU et EP sur le domaine public, Chemin de Grimaud

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire. Considérant la Demande d'Arrêté de circulation en date du **31 mai 2017** formulée par la **SARL Mabileau TP KOR** –

Route de Nantes - 44320 SAINT PERE EN RETZ.

Considérant que pour permettre le raccordement des réseaux EU et EP sur le domaine public **Chemin de Grimaud**, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1er : La SARL Mabileau TP est autorisée à réaliser le raccordement des réseaux EU et EP sur le domaine public, Chemin de Grimaud. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mercredi 7 juin 2017 et pour une durée de 15 jours, la circulation automobile et le stationnement seront interdit au niveau des travaux Chemin de Grimaud. Une déviation sera mise en place. L'accès aux riverains et secours sera maintenu.

Article3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par la SARL **Mabileau TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du service de Police Municipale
- -Monsieur le directeur de l'entreprise Mabileau TP
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 06 juin 2017 Le Maire Michel BAHUAUD

ARRETE n° PM: 84 /2017

Portant <u>REOUVERTURE</u> de la baignade et de la pêche de loisir sur le site de : JOALLAND

Commune de La Plaine sur Mer

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

VU le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

VU le code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant que par courriel en date du **7 juin 2017**, Madame la Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire a fait parvenir à la commune de LA PLAINE sur MER, les résultats du suivi sanitaire des zones de baignades et de pêche à pied de loisir réalisé sur le site de : **JOALLAND** le **06 juin 2017**.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté référencé PM n° 80/2017 en date du : 02 juin 2017 <u>est ABROGE</u>. La pratique de la baignade et de la pêche de loisir des coquillages sur les gisements naturels du secteur de : JOALLAND situé sur la commune de LA PLAINE sur MER **sont rouvertes**

Article 2 : Une information par panneaux sera assurée par la municipalité à travers le bulletin et l'affiche sanitaire transmis par l'Agence Régionale de Santé.

Article 3: La qualité des eaux de baignade n'est en rien affectée par les dispositions précédentes. Elle fait l'objet d'analyses spécifiques dont les résultats sont régulièrement affichés pendant la période estivale.

Article 4 : Cet arrêté municipale sera notifié à :

- -L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, Délégation territoriale de Loire-Atlantique, par courriel à l'adresse suivante : ARS-DT44-SSPE@ars.santé.fr
- -La DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr
- -La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

Article 5: Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de PORNIC, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

Le: 08/06/2017

Fait à La Plaine sur Mer, le **08 juin 2017** Le Maire,



ARRETE DU MAIRE PM n° 85/2017

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu le code de la route

Vu l'organisation d'une animation sportive intitulée « GIRLS RUN SUMMER TOUR 2017 » Le JEUDI 27 JUILLET 2017 à la Tara.

Considérant la nécessité de réserver des emplacements pour l'installation logistique de cette animation sportive

Objet:

« GIRLS RUN SUMMER TOUR 2017 » Jeudi 27 juillet 2017

ARRETE

Article 1er: Afin de pourvoir à la mise en place de la logistique de l'organisateur, le stationnement des véhicules est interdit sur un emplacement parking longitudinal, boulevard de la Tara, en haut de plage : JEUDI 27 JUILLET 2017 de 14 h 00 à 22 h 00.

Article 2 : En parallèle de cette disposition, un périmètre d'installation sera mis en place sur la partie haute de la plage, au niveau des jeux « enfants ». Des panneaux et barrières seront disposés par les services techniques communaux. L'organisateur s'engage à restituer le site en parfait état.

Article 3: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le Chef du Centre de secours Préfailles La Plaine
- -Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale
- -Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
- -Madame Pauline PIOLET Assistante chef de projet événementiel et communication.

Fait à La Plaine sur Mer, le 08 juin 2017

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la publication le

Monsieur le Maire Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 86/2017

Travaux de génie civil ORANGE – 7 rue de Gravette

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 7 juin 2017 formulée par SODITEL-TP – 580 rue Morane-Saulnier CS 30015 – 44151 ANCENIS cedex.

Considérant que pour permettre des travaux d'adduction télécom ORANGE 7 rue de Gravette, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SODITEL-TP est autorisée à réaliser des travaux de génie civil ORANGE 7 rue de Gravette. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 19 juin 2017 et jusqu'au vendredi 30 juin 2017, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée à l'aide de panneaux, au droit des travaux engagés, 7 rue de Gravette. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODITEL-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL-TP
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le : Fait à La Plaine sur Mer, le 8 juin 2017 Le Maire Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 87/2017

Travaux de génie civil ORANGE – 26 rue de la Libération

Le Maire de La Plaine sur Mer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la route.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 7 juin 2017 formulée par SODITEL-TP – 580 rue Morane-Saulnier CS 30015 – 44151 ANCENIS cedex.

Considérant que pour permettre des travaux d'adduction télécom ORANGE **26 rue de la Libération**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SODITEL-TP** est autorisée à réaliser des travaux de génie civil ORANGE **26 rue de la Libération**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 19 juin 2017 et jusqu'au vendredi 30 juin 2017, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée à l'aide de panneaux, au droit des travaux engagés, 26 rue de la Libération. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1 er du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODITEL-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL-TP
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le : Fait à La Plaine sur Mer, le 8 juin 2017 Le Maire Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 88 /2017

Alimentation électrique et téléphonique – 74 rue de Joalland.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du 8 juin 2017 formulée par l'entreprise Eiffage Energie – Sainte Pazanne – Avenue des Berthaudières 44680 Sainte Pazanne.

Considérant que pour permettre des travaux d'alimentation électrique et téléphonique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **74 rue de Joalland.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Eiffage Energie est autorisée à réaliser des travaux d'alimentation électrique et téléphonique 74 rue de Joalland. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2: **A compter du jeudi 29 juin 2017** et pour une durée de **5 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier par des feux tricolores. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage Energie**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- -Monsieur le directeur de l'entreprise Eiffage Energie
- -Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz » en charge du transport scolaire
- -Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le : Fait à La Plaine sur Mer, le 08 juin 2017 Le Maire Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE PM n° 89/2017

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 ; L.2212-2 ; L.2212-3 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le Règlement Sanitaire Départemental

Considérant la demande présentée par Monsieur JOLY Mickaël, Président de l'association APEL Notre Dame en date du 6 juin 2017, pour organiser, dans le cadre de la « fête de l'Ecole » un parcours ponctué de promenades en poney et en quadricycle « Rosalie » sur un espace compris entre l'établissement scolaire et la Maison de Retraite « Accueil Côte de Jade »

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement allée de la Piraudière jusqu'à l'intersection du chemin de la Gare pour des raisons de sécurité

ARRETE

Article 1er : Monsieur JOLY Mickaël, Président de l'APEL Ecole Notre-Dame est autorisé à organiser sur le domaine public, allée de la Piraudière, un parcours pour l'organisation de balades en quadricycle « Rosalie », **DIMANCHE 25 JUIN 2017** de **14 h 00** à **19 h 00**.

Article 2: L'allée de la Piraudière, dans sa partie comprise entre l'intersection de la rue de Préfailles et l'intersection du chemin de la Gare sera interdite à la circulation automobile et au stationnement, DIMANCHE 25 JUIN 2017 de 14 h 00 à 19 h 00.

Article 3: Le libre accès à la résidence « Le Vieux chêne » devra être préservé. Pour des raisons impérieuses de sécurité, <u>l'accessibilité à la Maison de Retraite « Accueil Côte de Jade » devra être maintenu aux services de secours</u> durant tout le créneau horaire de restriction de circulation.

Article 4 : Les organisateurs devront veiller à l'issue de cette manifestation, au nettoyage du parcours. Des barrières en attente seront stockées la veille de la manifestation par les services techniques, au niveau des deux intersections de la voie citée dans l'article 1^{er} du présent arrêté. La mise en place de ces barrières est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par les services de police municipale et de gendarmerie. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours Préfailles La Plaine
- -Monsieur le Responsable du service de la **POLICE MUNICIPALE**
- -Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le Président de L'APEL Notre Dame M. JOLY Michaël

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la publication le : Fait à La Plaine sur Mer, le 15 juin 2017

Le Maire Michel BAHUAUD.

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 90/2017

Le Maire de La Plaine sur Mer, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2 Vu le code de la Sécurité Intérieure

Considérant la demande présentée par Madame BENARD Ingrid, parent d'élève de l'école René Cerclé, en date du 13 juin 2017, pour organiser une animation festive de fin d'année scolaire le **vendredi 23 juin 2017 de 17h00 à 21h00,** chemin de la Gare.

ARRETE

Article 1er: Le chemin de la Gare, dans sa portion comprise entre l'accès du parking des camping-cars et l'intersection formée par la rue de la Croix Mouraud sera strictement réservée à l'organisation d'une animation « Poney » le **vendredi 23 juin 2017 de 17 H 00 à 21 H 00.**

- **Article 2**: L'organisation logistique, à la charge des parents d'élèves de l'école René Cerclé devra prendre en considération le nettoyage régulier de la portion de voirie communale réservée pour l'occasion, compte-tenu de la fréquence des rotations des poneys.
- **Article 3**: Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, <u>l'arrêt et le stationnement</u> empêchant l'accès à la portion de voie réservée seront strictement interdits.
- **Article 4 :** Des panneaux et des barrières sur lesquels sera affiché le présent arrêté, ainsi qu'un périmètre de sécurité délimitant la zone d'occupation seront mis en place par les services techniques communaux.
- **Article 5 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.
- **Article 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le chef du Centre de secours de La Plaine / Préfailles
- -Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- -Madame BENARD Ingrid, parent d'élève de l'école René Cerclé

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication le : Fait à La Plaine sur Mer, le 15 juin 2017 Le Maire, Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 91/2017

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.2213-2
Considérant la demande de l'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer en date du **9 juin 2017**, représentée par son Président, Monsieur Michel DIARD, en vue d'organiser des « sardinades » le

Samedi **8 juillet 2017 et le samedi 12 août 2017** de 09 h 30 à 23 h 00, parking du **Port de la Gravette**Considérant la nécessité de réserver un espace de **280 m2** sur la partie basse du parking, située à droite de l'accès aux infrastructures portuaires, pour les besoins d'organisation de cette manifestation

Objet : « Sardinades » organisées par l'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer Samedi 8 juillet 2017 et samedi 12 août 2017

Organisation de la manifestation et réglementation du stationnement.

ARRETE

Article 1er: Un espace de 280 m2 est réservé sur la partie basse du parking du Port de la Gravette, située à droite de l'accès aux infrastructures portuaires, pour l'organisation des « sardinades » par l'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer: le samedi 8 juillet 2017 de 09 H 30 à 23 H 00.

le samedi 12 août 2017 de 09 H 30 à 23 H 00

Article 2: Le périmètre d'occupation devra être strictement conforme au plan de situation joint dans la demande de l'association. Des barrières matérialisant l'espace occupé seront installées par les services techniques communaux. Le stationnement des véhicules dans l'espace réservé est strictement interdit dans le créneau précité, à l'exception de ceux appartenant aux organisateurs.

Article 3: Une pré-signalisation informant les utilisateurs des infrastructures portuaires sera disposée par les organisateurs la veille de la manifestation

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Président de l'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine / Préfailles
- -Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- -Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
- -Monsieur le Responsable du Port de la Gravette

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la publication le : Fait à La Plaine sur Mer, le 15 juin 2017 Le Maire, Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 92/2017

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.2213-2

Considérant la demande de l'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer en date du **9 juin 2017**, représentée par son Président, Monsieur Michel DIARD, en vue d'organiser un « apéritif »pour les usagers du port de Gravette et de l'abri du Cormier le **samedi 1er juillet 2017** de 10h00 à 15h00, parking du **Port de la Gravette**Considérant la nécessité d'installer 2 barnums de 6 mètres de long sur les emplacements de parking en limite de la station de carburants, pour les besoins d'organisation de cette manifestation

Objet : « Apéritif gratuit pour les usagers du port de Gravette et de l'abri du Cormier» organisé par l'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer. Le samedi 1er juillet 2017

Organisation de la manifestation et réglementation du stationnement.

ARRETE

Article 1er : Les emplacements de parking situés en limite de la station de carburants seront réservés pour l'installation de 2 barnums de 6 mètres de long pour l'organisation de «l'apéritif gratuit pour les usagers du port de Gravette et de l'abri du Cormier» organisé par l'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer, **le samedi 1^{er} juillet 2017.**

Article 2: Le périmètre d'occupation devra être strictement conforme au plan de situation joint dans la demande de l'association. Des barrières matérialisant l'espace occupé seront installées par les services techniques communaux. Le stationnement des véhicules dans l'espace réservé est strictement interdit dans le créneau précité, à l'exception de ceux appartenant aux organisateurs.

Article 3: Une pré-signalisation informant les utilisateurs des infrastructures portuaires sera disposée par les organisateurs la veille de la manifestation

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Président de l'Association des Plaisanciers de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic
- -Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine / Préfailles
- -Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- -Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
- -Monsieur le Responsable du Port de la Gravette

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la publication le : Fait à La Plaine sur Mer, le 15 juin 2017 Le Maire, Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 93/2017

Réfection de chaussée – rue de la mazure, rue de la Bernardrie, Chemin de la Noitrie, rue du Moulin Tillac et rue du Pignaud

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 12 juin 2017 formulée par l'entreprise CHARIER TP – BRETHOME – Parc d'Activité du Chaffault – 13 rue de l'Aéronautique – 44344 BOUGUENAIS.

Considérant que pour permettre la réalisation de la réfection de chaussée **rue de la mazure**, **rue de la Bernardrie**, **Chemin de la Noitrie**, **rue du Moulin Tillac et rue du Pignaud**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise CHARIER TP est autorisée à réaliser la réfection de la chaussée rue de la mazure, rue de la Bernardrie, Chemin de la Noitrie, rue du Moulin Tillac et rue du Pignaud. Elle devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mercredi 28 juin 2017 et jusqu'au 7 juillet, la circulation automobile et le stationnement seront strictement interdit rue de la Mazure, rue de la Bernardrie, Chemin de la Noitrie, rue du Moulin Tillac et rue du Pignaud. Des déviations seront mise en place. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **CHARIER TP.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours La Plaine/ Préfailles
- -Monsieur le directeur de l'entreprise CHARIER TP
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 22 juin 2017 Le Maire Michel BAHUAUD.

ARRETE DU MAIRE n° PM 94/2017

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer Vu le Code Général des collectivités Territoriales, articles L.2212. 2 - 2° et 3° Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu la demande de l'association « Le Réveil Plainais » en date du 19 juin 2017, représentée par son Président, Monsieur LEROUX William, pour l'organisation de la fête de la Moule qui aura lieu le **samedi 5 août 2017** à Port-Giraud. Vu la lettre-circulaire de Madame la sous-préfète en date du **24/05/2017** portant sur la sécurisation de la période estivale (Niveau **vigipirate** « Sécurité Renforcée Alerte Attentat »)

Vu l'arrêté du Maire référencé **PM 95/2017** en date du 22 juin 2017 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à Port-Giraud à l'occasion de l'édition 2017 de la « Fête de la Moule ».

Objet: FETE DE LA MOULE du SAMEDI 05 AOUT 2017 –Parking de Port Giraud. ARRETE

Article 1er : L'association « Le Réveil Plainais », représentée par son Président, Monsieur LEROUX William, <u>est autorisée à organiser</u> la fête de la Moule, le **samedi 05 août 2017**, sur le parking de Port-Giraud.

Article 2: Cette manifestation, organisée sur le domaine public, débutera à 17 h 00 et se <u>clôturera dimanche 06</u> <u>août 2017 à 2 h 00</u>. Un accès aux services d'urgences et de secours devra être aménagé par les organisateurs aux abords immédiats du site réservé à la manifestation.

Article 3: Tous débordements ou comportements de nature à compromettre la sécurité et l'ordre public aussi bien dans l'espace réservé à la manifestation que dans sa périphérie extérieure immédiate, devront être signalés par les organisateurs aux services de GENDARMERIE et de POLICE MUNICIPALE mobilisés pour la circonstance.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de Gendarmerie de La Plaine, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Madame la Sous-Préfète de Saint-Nazaire
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de La Plaine Préfailles
- -Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
- -Monsieur le responsable des services techniques.
- -Monsieur LEROUX William, Président de l'association du « Le Réveil Plainais »

Copie conforme au registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : et de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 juin 2017

Le Maire, Michel BAHUAUD.

ARRETE DU MAIRE n° PM 95/2017

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.2, L.2213.2;

Vu la circulaire de madame la sous-préfète en date du 24/05/2017 portant sur la sécurisation de la période estivale et les consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » **VIGIPIRATE**

Vu l'arrêté municipal référencé **PM 94/2017** en date du **22 juin 2017** réglementant l'organisation de la fête de la Moule sur le parking de Port-Giraud, le **samedi 5 août 2017.**

Considérant la concentration importante de personnes sur le site réservé à cette manifestation et qu'il convient à cette occasion, dans le cadre de la **posture VIGIPIRATE** « **Sécurité Renforcée alerte Attentat** », d'interdire la circulation automobile sur les portions de voies situées au plus près de l'accès au parking de Port-Giraud.

Objet: Réglementation de la circulation et du stationnement à Port-Giraud FETE DE LA MOULE du SAMEDI 05 AOUT 2017.

ARRETE

Article ler : L'accès au parking de Port-Giraud est interdit à tout véhicule du SAMEDI 05 AOUT

2017 — **7 H 00 au DIMANCHE 6 AOUT 2017** — **7 H 00.** Dans le cadre du renforcement du dispositif de sécurisation, <u>la circulation automobile sera strictement interdite de 17 H 00 à 2 H 00</u> sur les portions de voies suivantes :

- -Boulevard de Port-Giraud (déviation par la rue de la Fontaine)
- -Boulevard de la Tara (déviation par l'avenue Stanislas Colin)
- -Rue de la Cormorane (déviation par le boulevard de Gaulle)

Une pré-signalisation de déviation sera disposée aux intersections du boulevard de l'Océan / rue de la Govogne, boulevard de la Tara / rue de Mouton, rue du champ Villageois / rue de Bernier. Un parking fléché et balisé pour accueillir le public sera mis en œuvre dans une prairie carrossable, à partir de la **rue des Barres.**

- **Article 2** : L'accotement droit du boulevard de Port-Giraud compris entre l'intersection de la rue de la Fontaine et l'accès au site sera <u>strictement réservé dès 7 H 00</u> aux véhicules des organisateurs appartenant à l'association du Réveil Plainais.
- **Article 3:** Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques. Ce dispositif sera complété par une signalisation conforme au présent arrêté et aux prescriptions interministérielle sur la signalisation temporaire. L'accès au site sera maintenu en permanence pour les véhicules de secours, de POLICE MUNICIPALE et de GENDARMERIE.
- Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de la Gendarmerie de La Plaine, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- -Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Chef du DSI La Plaine/Préfailles
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine Préfailles
- -Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le responsable des services techniques.
- -Monsieur Président de l'association « Le Réveil Plainais

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 juin 2017 Le Maire.

Michel BAHUAUD

ARRETE DU MAIRE n° PM 96/2017

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.2, L.2213.2;

Vu la lettre-circulaire de Madame la sous-préfète en date du 24/05/2017 portant sur la sécurisation de la période estivale (Niveau vigipirate « Sécurité Renforcée Alerte Attentat)

Vu les arrêtés référencés PM n° 94 et 95/2017

Considérant la nécessité absolue de mettre la **rue de la Fontaine en sens unique de circulation** depuis le boulevard de Port-Giraud jusqu'à l'intersection de la **rue des Barres.**

<u>Objet</u>: Réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Fontaine à l'occasion de la FETE DE LA MOULE du SAMEDI 05 AOUT 2017.

ARRETE

Article ler: La circulation automobile <u>rue de la Fontaine</u> s'effectuera en sens unique à partir du boulevard de Port-Giraud jusqu'à l'intersection de la <u>rue des Barres</u>:

-Samedi 05 août 2017 de 17 H 00 à 2 H 00

Une pré-signalisation sera disposée en amont et en aval de la portion de voie précitée.

- Article 2 : Afin d'assurer la sécurité des piétons et la fluidité du trafic, le stationnement de tout véhicule est strictement interdit sur les accotements de la **rue de la Fontaine**, dans la portion comprise entre l'intersection du boulevard de Port-Giraud et le carrefour de la rue des Barres.
- **Article 3:** Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques. Ce dispositif sera complété par une signalisation conforme au présent arrêté et aux prescriptions interministérielle sur la signalisation temporaire.
- Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de la Gendarmerie de La Plaine, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

Monsieur le Chef du **DSI** La Plaine/Préfailles

Monsieur le Chef du **Centre de secours** de La Plaine - Préfailles

-Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE

Monsieur le responsable des services techniques.

-Monsieur Président de l'association « Le Réveil Plainais »

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 juin 2017

Le Maire,

Michel BAHUAUD.

ARRÊTE MUNICIPAL PM n° 97/2017

OBJET : ORGANISATION ET RÉGLEMENTATION DE LA SÉCURITÉ DES USAGERS, DE LA PRATIQUE DE LA BAIGNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES DANS LES EAUX MARITIMES DANS LA BANDE LITTORALE DES 300 MÈTRES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER,

Vu les articles L2212-2, L2212-3 et L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Vu le Code du Sport et notamment ses articles A322-8, A322-9, D322-11 et R322-18,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1332-1 à L1332-9,

Vu la circulaire N° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,

Vu la loi N° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le décret N° 62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, notamment l'annexe dite division 240,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres,

Vu l'arrêté n° 2011/46 du 8 juillet 2011 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique,

Vu l'arrêté du 20 juin 2003 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement.

Vu l'arrêté n°2013/068 du Préfet maritime du 14 juin 2013 réglementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux maritimes baignant la plage du Cormier sur la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu la délibération du conseil municipal du 06/05/2013 concernant la surveillance des plages.

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser et de réglementer pour assurer la sécurité des usagers, la pratique de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres.

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les horaires et les périodes de surveillance des plages, ainsi que de prescrire toutes mesures utiles, en vue de préserver la tranquillité et la salubrité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er :} L'arrêté référencé PM 62/2015 en date du 5 juin 2015 portant sur la réglementation de la sécurité des baignades et activités nautiques **est abrogé.**

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DES PLAGES

- **ARTICLE 2 :** Le naturisme est interdit sur l'ensemble des plages.
- **ARTICLE 3 :** Du 15 juin au 15 septembre, sont interdits sur la plage les jeux pouvant être une cause de trouble ou de danger pour les personnes du voisinage.
- **ARTICLE 4** : L'usage abusif de la diffusion de musique et d'usage d'instruments bruyants est interdit sur les plages. Les usagers de la plage devront notamment respecter les dispositions de l'arrêté municipal n° PM 39/2009 en date du 24 mars 2009 ou tout autre arrêté le remplaçant.
- **ARTICLE 5**: La pratique de la pêche et du canotage (barque, canoë, kayak, bateau pneumatique avec rames...) est autorisée à partir des plages de la commune (hormis celle du Cormier lors des périodes de surveillance) sous réserve de ne pas compromettre la sécurité des baigneurs.
- **ARTICLE 6**: Le camping est formellement interdit sur l'ensemble des plages.
- **ARTICLE 7**: Nul ne pourra s'installer, ni circuler pour y exercer un commerce ou un art quelconque sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation nécessaire de l'administration Municipale ou de l'Etat, selon le cas.

Toutes publicités et distributions de tracts, prospectus et papiers réclames, toutes ventes ou toutes sollicitations sont interdites sans autorisation spéciale du Maire.

- **ARTICLE 8 :** La détection et la recherche de métaux sur la plage à l'aide d'engins électroniques sont interdites du 15 juin au 15 septembre.
- **ARTICLE 9**: L'accès des plages et lieux de baignades est interdit à tous véhicules terrestre motorisé et aux vélos, sauf véhicules intervenant dans le cadre d'une mission de service public. Toutefois, les remorques de transport

Recueil des Actes Administratifs 2-2017

d'embarcations légères sont tolérées uniquement pour amener ou enlever les embarcations dans le port ou pour les corps morts. Le stationnement de véhicule et d'embarcation sur l'estran est strictement interdit.

Sur l'ensemble des plages et lieux de baignade surveillés ou non surveillés il est interdit :

- a) Toute l'année :
- de dissimuler, masquer les matériels de signalisation ou de sauvetage
- d'utiliser des engins capables de provoquer une confusion avec les signaux de tous ordres notamment signaux pyrotechniques de détresse
- de jeter ou d'abandonner tout déchet, de quelque nature qu'il soit. Les personnes fréquentant les plages doivent utiliser les poubelles ou corbeilles prévues à cet usage.
- de gêner la tranquillité publique par des pratiques sportives violentes, bruyantes ou dangereuses
- chacun se doit de respecter la tranquillité d'autrui. Les appareils radiophoniques sont interdits à moins qu'ils ne soient utilisés avec des écouteurs.
- de circuler dans une tenue portant atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs
- les jeux de nature à gêner ou à présenter un danger pour les tiers et en particulier pour les enfants, sont interdits sur la plage. Ils sont toutefois autorisés sur les emplacements réservés à cet effet lorsqu'ils existent ou qu'ils sont organisés dans le cadre d'une animation.
- l'accès des équidés à la plage est strictement interdit.
- b) Pendant la période estivale (1^{er} juin au 30 septembre)
- de faire circuler, même tenus en laisse, les chiens ou tout autre animal
- de faire baigner les animaux (chiens, chats...)
- d'utiliser des embarcations à moteur (bateaux, scooters des mers...) et des planches à voile dans la zone des 300 mètres (hormis dans les chenaux d'accès)

et d'une manière générale, tout acte susceptible de nuire à la sécurité, à la tranquillité et à l'hygiène publiques.

ARTICLE 10 : Deux bornes d'appels d'urgence autonomes, strictement réservées au déclenchement des services de secours et d'interventions, installées respectivement boulevard de la Mer pour le secteur du Cormier et boulevard de la Tara pour le secteur de Joalland, sont opérationnelles à l'année.

ARTICLE 11 : La baignade est **strictement interdite** <u>dans les concessions ostréicoles</u>, (La Prée, La Tara, Port Giraud) et dans les Ports de Plaisance, (Port de Gravette, Port du Cormier).

ARTICLE 12: Les feux d'artifice, sauf dûment autorisés, et les feux de camp sont interdits sur toutes les plages.

RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS NAUTIQUES DANS LE BANDE LITTORALE DES 300 MÈTRES

ARTICLE 13: La réglementation relative aux véhicules nautiques à moteur, aux navires à voiles et à moteur immatriculés et aux pratiques telles que ski nautique, wake-board, engins tractés par des navires à moteur ou parachute ascensionnel est définie par le Préfet Maritime dans le cadre de l'arrêté modifié n° 2011/46 du 8 juillet 2011 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique (annexé au présent arrêté).

ARTICLE 14 : La réglementation de la pratique des annexes et engins de plage, des planches à voile et kite-surfs, dans la bande littorale des 300 mètres sont de l'autorité du maire : le présent arrêté en fixe la pratique.

ANNEXES ET ENGINS DE PLAGE

-Définition : Engins de plage : petites embarcations gonflables, pédalos, optimist, surf, paddle, etc.

ARTICLE 15: Les annexes ne sont pas autorisées à naviguer au-delà de 300 mètres d'un abri, le navire porteur d'une annexe étant considéré comme un abri pour celle-ci.

ARTICLE 16 : Les engins de plage ne peuvent s'éloigner à plus de 300 mètres du rivage et ne peuvent naviguer que de jour.

ARTICLE 17: Les engins de plage peuvent accéder aux plages en veillant à laisser la priorité aux baigneurs. Quand les zones de baignade sont matérialisées, elles sont interdites aux engins de plage.

PLANCHES A VOILE ET KITE-SURFS

ARTICLE 18: Lorsqu'un chenal existe, les planches à voile, voiliers, kites, bateaux à moteur, scooters des mers et autres engins de navigation doivent obligatoirement l'emprunter et ne pas dépasser 5 nœuds dans la bande des 300 mètres, au-delà, ils peuvent naviguer librement jusqu'à 1 mille (ou plus selon leur catégorie de navigation et d'armement). Les zones de baignade matérialisées leur sont interdites.

LES VÉHICULES NAUTIQUES A MOTEUR (VNM)

(Scooter des mers, moto des mers, jet ski...)

ARTICLE 19: La réglementation de la pratique des véhicules nautiques à moteur, tels que définis à l'annexe dite division 240 de l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987, relève de la compétence du préfet maritime et fait l'objet de l'arrêté modifié n° 2011/46 du 8 juillet 2011 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique (annexé au présent arrêté).

ARTICLE 20: Dans tous les cas, l'échouage des VNM sur les plages est interdit, que le balisage des zones de baignade soit en place ou non.

ARTICLE 21: Le stationnement de toute embarcation sur la plage (domaine public maritime) est strictement interdit sans autorisation des Affaires Maritimes

ARTICLE 22 : Une fois la mise à l'eau effectuée, les remorques avec véhicules tracteurs ne doivent pas stationner sur les cales afin de permettre l'accès aux autres utilisateurs potentiels.

ARTICLE 23: La réglementation de la pratique des navires à voiles et navires à moteur, des autres activités nautiques et de la plongée sous-marine relève de la compétence du préfet maritime et fait l'objet de l'arrêté modifié n° 2011/46 du 8 juillet 2011 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique (annexé au présent arrêté).

PÉRIODE ET HORAIRES DE SURVEILLANCE

(Dispositions relatives à la plage du CORMIER)

ARTICLE 24 : Il est créé, sur le bassin de baignade du Cormier, situé sur la commune de La Plaine sur Mer, une zone appelée « **zone de baignade réglementée** » du **01 juillet au 31 août** inclus.

Cette zone correspond à la partie du bassin de baignade du Cormier délimitée par des flèches bleues. (se reporter à <u>l'arrêté municipal n° 74/2013 du 19 avril 2013</u> déterminant le balisage de la plage du Cormier).

ARTICLE 25 : Dans cette zone **la baignade est surveillée**, par des sauveteurs nautiques titulaires au minimum du BNSSA, **aux jours et horaires suivants** :

- du 01 Juillet au 31 Aout inclus:

du lundi au dimanche de 10h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30

BAIGNADES SURVEILLÉES – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 26 : Pendant la saison estivale, en dehors des jours et horaires susvisés et en dehors du périmètre de surveillance délimité par les flèches bleues, la baignade ne sera pas surveillée et le public se baignera à ses risques et périls.

En dehors de la période estivale, soit du <u>1 septembre au 30 juin</u> inclus, la baignade ne sera pas surveillée et le public se baignera à ses risques et périls.

ARTICLE 27: Signification des Pavillons.

Dans la zone de baignade surveillée, les baigneurs et autres usagers sont tenus de se conformer aux injonctions des surveillants habilités.

Recueil des Actes Administratifs 2-2017

Ils doivent également respecter les prescriptions données par les pavillons hissés au mât dressé sur la plage et dont la signalisation est la suivante :

- **ABSENCE DE FLAMME** : absence de surveillance, baignade s'exerçant aux risques et périls des intéressés

- **VERT** :: : baignade surveillée et absence de danger particulier

- JAUNE ORANGE : ... : baignade dangereuse mais surveillée

- **ROUGE**: : : baignade interdite - **VIOLETTE**: Pollution sanitaire: baignade interdite

Par drapeau rouge et violet, l'interdiction de se baigner s'étend à l'ensemble de la zone réglementée, délimitée comme indiqué à l'article 1.

Un pavillon noir et blanc hissé sous la flamme principale, indiquera la présence de vent de terre (dangereux pour les véliplanchistes et pour l'utilisation de tous les objets gonflables)

ARTICLE 28: Les surveillants de baignade rendent compte immédiatement à leurs supérieurs hiérarchiques des manquements des usagers de la plage aux dispositions du présent arrêté. Ils préviennent la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale en cas de nécessité qui constateront les infractions.

ARTICLE 29 : Pour le cas où les sauveteurs nautiques seraient contraints d'intervenir pour porter secours à des personnes en danger, le chef de poste ou son représentant pourra descendre la flamme ci-dessus, abaisser les limites de la zone réservée à la baignade et avertir les usagers de la plage par tous moyens notamment sifflet, corne, avertisseurs, haut-parleurs, de la mesure prise. Dans ce cas la baignade s'exercera aux risques et périls des intéressés. Afin de faciliter les missions de secours, le public est tenu d'assurer le libre accès aux personnels et aux matériels d'intervention

BAIGNADES NON SURVEILLEES

ARTICLE 30 : La baignade sur le littoral accessible depuis les autres plages de la Plaine sur Mer ne sera pas surveillée même pendant la saison estivale.

Le public se baignera à ses risques et périls conformément aux dispositions de l'article L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

Les plages non surveillées sont :

- « PORT- GIRAUD », « LA GOVOGNE », «MOUTON», «LA TARA », « LA PREE »

La baignade est strictement interdite dans les chenaux de navigation (s'ils existent) spécialement aménagés et balisés par des bouées jaunes.

ARTICLE 31: Les directeurs ou responsables de colonies de vacances ou de groupes d'enfants doivent obligatoirement solliciter une autorisation de baignade auprès des autorités municipales et se présenter en Mairie avant chaque baignade avec la liste nominative des enfants participants.

ARTICLE 32 : De même, les directeurs ou les responsables de colonies de vacances ou de groupes d'enfants sont tenus de signaler sans délai aux services municipaux toute pollution dans l'eau. Dès cette constatation, ils doivent suspendre immédiatement la baignade.

DISPOSITIONS EXÉCUTOIRES

ARTICLE 33 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux où la baignade et les activités nautiques sont réglementées.

Les dispositions du présent arrêté sont matérialisées par une signalétique appropriée pour permettre leur application.

Les surveillants de baignade rendent compte immédiatement à leurs supérieurs hiérarchiques des manquements des usagers de la plage aux dispositions de présent arrêté. Ils préviennent la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale en cas de nécessité qui constateront les infractions. Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 34: Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Recueil des Actes Administratifs 2-2017

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Nautique de la Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Responsable des services techniques

ARTICLE 35 : Ampliation de cet arrêté sera adressé :

- Madame la sous-préfète de Saint-Nazaire
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Pays de Loire
- Monsieur le Directeur du CROSSA ETEL ATLANTIQUE
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Commandant de la Brigade Nautique de la Gendarmerie Nationale
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de La Plaine / Préfailles
- Monsieur le responsable des Services Techniques de La Plaine Sur Mer.

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 juin 2017

Le Maire, Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 99/2017

Aménagement d'accès et réalisation d'ouvrages divers - Chemin de Grimaud.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 26 juin 2017 par l'entreprise SELARL AGEIS 3 rue de la

Planchonnais 44980 SAINTE LUCE sur LOIRE

Considérant que pour permettre l'aménagement d'accès au futur lotissement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **chemin de Grimaud.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SELARL AGEIS** est autorisée à réaliser les aménagements d'accès au futur lotissement, chemin de Grimaud. Elle devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 28 Août 2017 et pour une durée de 100 jours, le stationnement sera strictement interdit chemin de Grimaud. La circulation automobile pourra être alternée en fonction de la nature des travaux engagés susceptibles d'impacter le domaine public. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3: La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SELARL AGEIS** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- -Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- -Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours La Plaine/ Préfailles
- -Monsieur le directeur de l'entreprise SELARL AGEIS
- -Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »
- -Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication Fait à La Plaine sur Mer, le 29 juin 2017 Le Maire Michel BAHUAUD

